



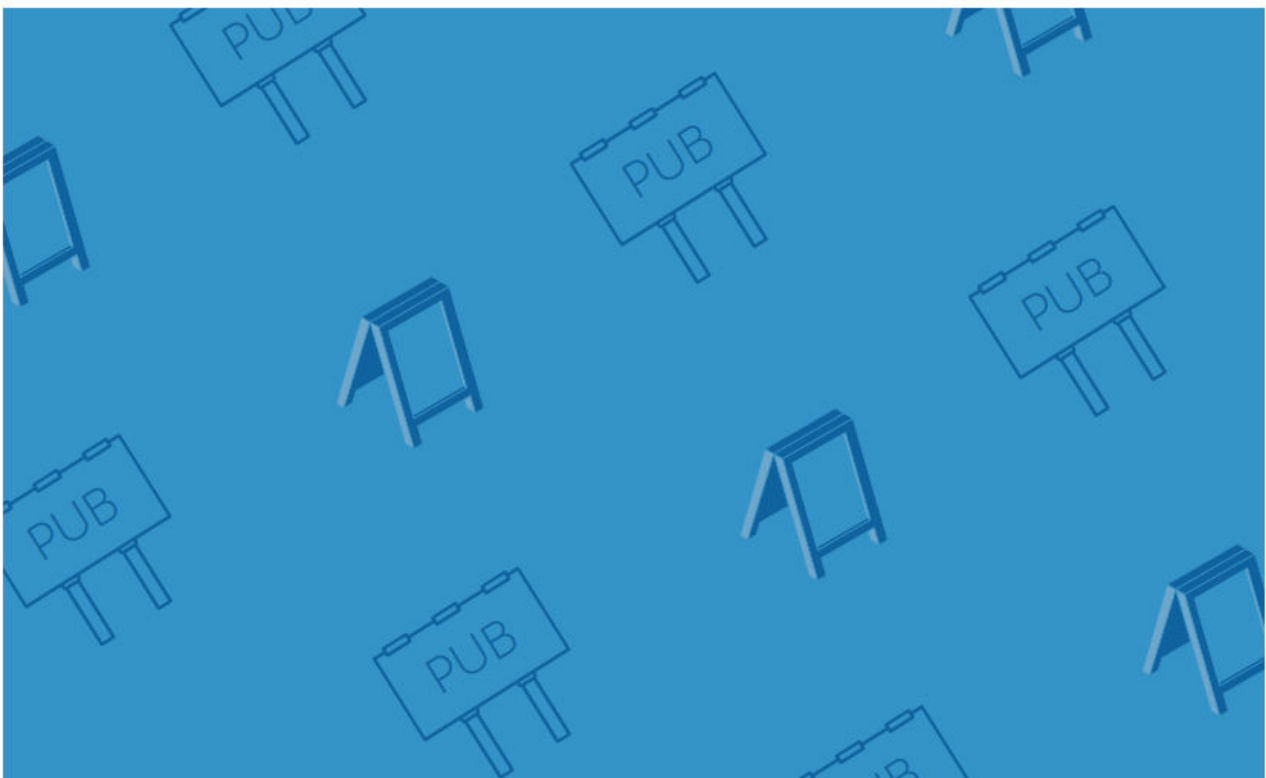
Règlement Local de Publicité Intercommunal

Dossier administratif

RLPi prescrit par délibération du conseil communautaire
le 16 juin 2016

RLPi arrêté par délibération du conseil communautaire
le 25 novembre 2021

RLPi approuvé par délibération du conseil communautaire
le 06 octobre 2022





Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CA2BM

Dossier administratif

I) Prescription et reprise

a) Prescription par la CCOS :

- Délibérations 2016-58 et 2016-59
- Certificats d'affichage
- Parution
- Personnes Publiques Associées
- Conférence des maires

b) Reprise et élargissement du périmètre par la CA2BM :

- Délibération 2017-276
- Certificats d'affichage
- Parution
- Personnes Publiques Associées
- Conférence des maires

c) Personnes Publiques Associées et professionnels : phase définition réglementaire

- Courriers
- AR
- Tableau

II) Débat sur les orientations

a) Délibération CA2BM

b) Délibérations des communes

III) La concertation

- Bilan de la concertation
- Annexe au bilan

IV) Arrêt du projet RLPi

- Délibération 2021-356 : Arrêt du projet RLPi
- Certificats d'affichage
- Courriers
- AR
- Tableau
- Avis des communes
- Avis des PPA
- Avis de la CDNPS
- Bilan

V) Enquête Publique du RLPi

- Courrier tribunal administratif de Lille : désignation de la commission d'enquête
- Arrêté 2022-15 portant organisation de l'enquête publique
- Certificats d'affichage
- Parutions
- Résumé non technique
- Observations reçues pendant l'enquête
- PV de synthèse des observations du public et des questions complémentaires de la commission d'enquête
- Mémoire en réponse de la CA2BM
- Conclusions, rapport et annexes de la commission d'enquête



Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CA2BM

- I) Prescription et reprise
 - a) Prescription par la CCOS :
 - Délibérations 2016-58 et 2016-59
 - Certificats d'affichage
 - Parution
 - Personnes Publiques Associées
 - Conférence des maires



Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CA2BM

- I) Prescription et reprise
 - a) Prescription par la CCOS :
 - Délibérations 2016-58 et 2016-59

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD**

L'an deux mille seize, le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil s'est réuni à la salle d'honneur de la mairie de Berck-sur-Mer, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 10 juin 2016, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie de Berck-sur-Mer.

Etaient présents : Tous les conseillers communautaires en exercice, à l'exception de MM. Jean-Jacques OPRESKO, Pierre-Georges DACHICOURT, René VAMBRE et Mme Danièle BERTIN.

Respectivement représentés par : MM. Eric DELEPLACE, Bruno COUSEIN, Thierry SAMIEC et Mme Jocelyne CAULIER.

M. Jérémie POINCET, absent excusé.

Monsieur Eric DELEPLACE est élu secrétaire de séance.

2016-58 - Planification urbaine – Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) – Prescription de l'élaboration et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants et R-581-72 à R-581-80;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-11 à L. 153-26, R. 153-1 à R. 153-22 et l'article L.103-3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2014-105 en date du 17 septembre 2014 visant la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu et de carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2015 conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la communauté de communes Opale Sud ;

Vu le SCOT approuvé par délibération du syndicat mixte du Montreuillois en date du 30 janvier 2014 ;

Vu la conférence intercommunale en date du 8 juin 2016 ;

Considérant que l'article L. 581-14 du code de l'environnement dispose que l'élaboration d'un règlement local de publicité revient à l'établissement public de coopération intercommunale s'il est compétent en matière de plan local d'urbanisme ;

Considérant que l'article L. 581-14-1 prévoit que le règlement local de publicité doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Considérant que lors de la conférence intercommunale du 8 juin 2016, les maires ont décidé à l'unanimité de réaliser un RLPi ;

Considérant que la Communauté de communes Opale Sud, compte tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique, que commercial et démographique, souhaite élaborer un règlement local de publicité intercommunal afin de mettre en œuvre une politique environnementale en matière de publicité extérieure ;

Considérant que les entrées de ville de la commune centre sont fortement impactées par les panneaux publicitaires (4x3m) étant donné qu'elle est la seule commune de plus de 10.000 habitants au sein de l'agglomération ;

Considérant que la commune de Berck-sur-Mer est une station balnéaire très fréquentée en saison estivale et notamment durant les rencontres internationales de corfs-volants, il est important de porter une attention particulière à l'esthétique des entrées de ville du territoire sud-opalien, en supprimant les publicités intempestives ;

Considérant le nécessaire besoin d'harmoniser les règles publicitaires à l'échelle intercommunale pour créer une ambiance homogène et uniforme d'une commune à une autre et éviter le report d'une publicité vers une commune voisine ;

Considérant la nécessité de préserver, sur l'ensemble du territoire intercommunal, l'intégralité des perspectives visuelles et paysagères en éliminant les dispositifs situés dans les coupures urbanisations, impactant de manière significative l'identité paysagère et agricole locale (plaine agricole, prairies humides, haies bocagères..) ;

Considérant que les entrées de ville sont soumises à une forte pression publicitaire, il est important de les soigner non seulement au sein de la ville-centre (Berck-sur-Mer), mais sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal. Ces dernières étant des portes d'entrées pour les touristes et vers le bassin d'emploi sont par conséquent très fréquentées ;

Considérant le besoin de préserver l'identité rurale des communes périphériques à la ville-centre en ayant pour objectif de ne pas dénaturer les paysages et l'architecture traditionnelle (fermes et corps de fermes, pavillons..) par une insertion publicitaire inappropriée ;

Considérant qu'éliminer la publicité anarchique au niveau du centre-ville et bourgs ruraux participerait à un embellissement du territoire ;

Considérant que le territoire se démarque par ses nombreux atouts environnementaux (Vallée de l'Authie, cordon dunaire, grandes plages de sable fin...), et patrimoniaux avec la présence marquée de communes rurales lui conférant une certaine identité. Le milieu agricole est aussi un atout majeur du territoire (grandes cultures sur le plateau, polyculture-élevage sur les Bas-Champs Picards, production laitière sur les versants et fonds de vallées bocagers,...) apportant une diversité paysagère ;

Opale Sud dispose sur son territoire de très nombreux milieux présentant un intérêt écologique et environnemental majeur. Ces milieux font l'objet de plusieurs types de protections réglementaires (site Natura 2000, zones de protection spéciales, application de la loi du 3 Janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral...) et sont répertoriées par de nombreux inventaires environnementaux (ZNIEFF 1 et 2, ZICO...);

Considérant que la commune de Berck-sur-Mer va approuver une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur son territoire afin de préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel. Un volet sur l'intégration des enseignes par rapport à la morphologie du bâti est abordé dans l'étude, quant aux principaux axes routiers de la commune ceux-ci ont été

intégrés dans une couronne paysagère. L'élaboration d'un RLPi vient dans la continuité de l'AVAP ;

Considérant que le tri-pôle Groffliers / Verton et Rang-du-Fliers ont les mêmes enjeux touristiques que la ville centre ou de nombreux terrains de camping et commerces sont installés ;

Considérant qu'une zone d'aménagement concerté est en cours de réalisation sur les communes de Verton et de Rang-du-Fliers. La vocation de la zone est mixte avec une diversité de fonctions urbaines (logements, activités, services) et des formes urbaines. L'aménagement se veut exemplaire en termes de qualité architecturale et paysagère (trame viaire paysagère, obligation de plantation de haies par les porteurs de projets,...). Le site situé en entrée de ville va accueillir de nombreuses activités. Il est important de réglementer l'insertion paysagère des nouveaux dispositifs publicitaires ;

Considérant qu'il est primordial de conserver l'identité paysagère rurale (haies bocagères, murs de clôtures,...) en proposant une réglementation pour les dispositifs publicitaires qui permette de conserver les caractéristiques rurales ;

Considérant qu'un des enjeux défini dans le SCOT du pays du Montreuillois vise la valorisation et le développement des ressources paysagères et patrimoniales et valorisant les entrées de ville ainsi que les espaces à vocation économiques et commerciales en soutenant la réalisation de RLP ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de prescrire l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal. Elle vise également à définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

1. Objectifs poursuivis

Les objectifs du règlement local de publicité intercommunal d'Opale Sud sont les suivants :

- Traiter les sites stratégiques du point de vue urbanistique (entrées de ville, abords d'équipements, ...) en y limitant et/ou régulant la présence publicitaire ;
- Procéder à un recensement global des supports de communication notamment durant la saison touristique ;
- Concilier les demandes des socioprofessionnels de l'intercommunalité soumis à d'importants enjeux économiques avec l'impérieuse nécessité de protéger l'environnement naturel et bâti ;
- Supprimer les dispositifs incompatibles avec la qualité paysagère des lieux ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants et renforcer l'identité et l'image du territoire ;
- Assurer la cohérence de traitement des voies traversant ou bordant des territoires communaux différents, par des règles appropriées applicables en continuité sur ces voies et de part et d'autre ;
- Prendre en compte les besoins de communication des collectivités, en admettant la publicité apposée sur les mobiliers urbains, selon des superficies d'affichage et des procédés adaptés selon les sites (2 m², 8 m², procédé numérique,...) ;
- Répondre aux besoins de communication des activités locales, par des prescriptions adaptées à la micro signalétique économique (préenseignes ou mobilier urbain publicitaire selon les cas) ;
- Tenir compte de la présence des nombreux lieux protégés visés à l'article L.581-8 du Code de l'environnement, (lieux situés à moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité de des immeubles classés ou inscrits, Monuments Historiques, secteurs soumis à l'Aire de mise en

valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), les zones Natura 2000), en y admettant cependant l'expression publicitaire minimale nécessaire à l'animation de la vie locale (affichage d'opinion et publicité relative aux activités des associations sans but lucratif, publicité apposée sur mobilier urbain, préenseignes notamment temporaires, ...).

2. Modalités de concertation

Ce projet communautaire ne peut être élaboré sans informer, associer et concerter. Si le code de l'urbanisme fixe les conditions d'association des personnes publiques associées, il revient au conseil communautaire de définir les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du RPLi en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme.

Pour ce faire, il est proposé les modalités suivantes :

Outils d'information :

- Mise à disposition du dossier à la direction de l'aménagement urbain communautaire située dans les locaux de la mairie de Berck ;
- Affichage de la délibération pendant toute la durée de l'étude au siège de la communauté de communes ;
- Affichage dans les lieux publics (mairies, écoles) ;
- Mise en place d'une exposition publique ;
- Mise à disposition, sur le site internet de la communauté de communes, de certains éléments d'information sur l'état d'avancement de la procédure.

Outils à disposition du public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à la disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP intercommunal à la direction de l'aménagement urbain communautaire située dans les locaux de la mairie de Berck-sur-Mer ainsi que dans les mairies des communes membres ;
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques ;

La communauté de communes pourra également, de sa propre initiative, associer des partenaires sur certaines thématiques.

Le président pourra recueillir l'avis de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et préenseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prescrire l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal sur l'intégralité du territoire ;
- d'approuver les objectifs poursuivis comme exposés précédemment ;
- de fixer les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment ;
- d'autoriser le Président de la communauté de communes Opale Sud ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien le RLPI ;
- de solliciter tout organisme ou personnes intéressé(e) pour l'octroi de subvention ;

Les crédits sont prévus au budget.

Précise que conformément aux dispositions de l'article L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Pas-de-Calais,
- aux Maires de la communauté de communes,
- au Président du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais,
- au Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la chambre des métiers,
- au Président de la chambre d'agriculture,
- au Président du comité régional de la conchyliculture,
- au Président du syndicat mixte du Montreuillois,

Conformément aux dispositions prévues à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage, pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies de l'ensemble des communes de la communauté de communes Opale Sud ;
- mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- publié au recueil des actes administratifs.

Conformément aux articles L. 123-8, L.121-5 et R. 121-5 du code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de RLPi :

- la Président de la Région,
- le Président du Département,
- le Président de la chambre des commerces et d'industrie,
- le Président de la chambre des métiers,
- le Président du comité régional de conchyliculture,
- le Président des EPCI voisins compétents,
- les maires des communes voisines,
- les associations agréées,
- les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, le président de l'établissement public de coopération intercommunale pourra recueillir l'avis de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et préenseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes Opale Sud dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Berck-sur-Mer,

Le 17 juin 2016

Publié le 22 JUIN 2016

Exécutoire le 22 JUIN 2016

Le président,

Bruno COUSEIN

Le président,

Bruno COUSEIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD**

L'an deux mille seize, le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil s'est réuni à la salle d'honneur de la mairie de Berck-sur-Mer, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 10 juin 2016, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie de Berck-sur-Mer.

Etaient présents : Tous les conseillers communautaires en exercice, à l'exception de MM. Jean-Jacques OPRESKO, Pierre-Georges DACHICOURT, René VAMBRE et Mme Danièle BERTIN.

Respectivement représentés par : MM. Eric DELEPLACE, Bruno COUSEIN, Thierry SAMIEC et Mme Jocelyne CAULIER.

M. Jérémie POINCET, absent excusé.

Monsieur Eric DELEPLACE est élu secrétaire de séance.

2016-59 - Planification urbaine – Définition des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres dans le cadre de l'étude du RLPi

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants et R-581-72 à R-581-80;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-8, L. 153-11 à L. 153-26, R. 153-1 à R. 153-22 et l'article L.103-3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2014-105 en date du 17 septembre 2014 visant la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu et de carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2015 conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la communauté de communes Opale Sud ;

Vu le SCOT approuvé par délibération du syndicat mixte du Montreuillois en date du 30 janvier 2014 ;

Vu l'invitation du Président de la CCOS conviant les maires des 10 communes à se réunir lors de la conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ;

Vu la conférence intercommunale des maires relatives aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 8 juin 2016 et le compte rendu établi lors de cette conférence ;

Considérant que l'article L. 581-14 du code de l'environnement dispose que l'élaboration d'un règlement local de publicité revient à l'établissement public de coopération intercommunale s'il est compétent en matière de plan local d'urbanisme ;

Considérant que l'article L. 581-14-1 prévoit que le règlement local de publicité doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Considérant que la loi ALUR, publiée le 28 mars 2014, est venue renforcer les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres lors de l'élaboration de documents d'urbanisme ;

Considérant qu'au terme de l'article L 153-8 du Code de l'Urbanisme, le document est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres » ;

Considérant que la conférence intercommunale a réuni l'ensemble des représentants des communes pour débattre sur les modalités de collaboration en date du 8 juin 2016 ;

Considérant que la gouvernance du RLPi est proposée comme suit :

- **Création d'un comité de pilotage** du RLPi composé de 2 élus par commune.

Le maire de chaque commune membre définira les élus communaux (au maximum 2 par commune) intégrant le comité de pilotage.

Le comité de pilotage assurera le suivi de l'ensemble de la procédure et se réunira autant que de besoin. Il définira la stratégie, les objectifs et les orientations du RLPi. Il lui incombera de piloter l'ensemble de la démarche.

Il sera force de proposition auprès de la conférence intercommunale des maires et du conseil communautaire.

- **Organisation d'ateliers ou de groupes de travail thématiques** avec ouverture aux personnes qualifiées qui auront été, au préalable, désignées par le maire de la commune. Le maire de chaque commune décidera également s'il y a lieu ou non de faire un groupe de travail.

- **Réunions de travail**

Pour les réunions de travail, il a été choisi créer des groupements de communes :

- Berck, Verton, Groffliers et Rang-du-Fliers
- Airon-Notre-Dame, Airon-St-Vaast, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Tigny-Noyelle et Waben.

- **Le conseil communautaire**

Il devra approuver la stratégie, les objectifs et les orientations du RLPi au cours des différentes étapes. Il arrête et approuve le RLPi.

- **Le conseil municipal**

Les conseils municipaux seront sollicités à plusieurs étapes de la procédure :

- **Prévu par le code de l'urbanisme**
 - o Un débat sur les orientations générales du projet du RLPi avant le débat organisé au sein du conseil communautaire
 - o Un avis sur le RLPi arrêté
- **En sus des dispositions prévues dans le code de l'urbanisme**
 - o Un avis sur le projet de RLPi, avant l'arrêt de celui-ci.

Les communes auront un délai d'un mois pour se prononcer sur le projet de RLPi qui leur sera présenté dans les conditions qui suivent. Ce délai commencera à courir à compter de la réception

par la commune, par courrier ou par voie électronique, d'un dossier comportant les principales dispositions relatives au règlement qui la concerne. A l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

- **La conférence intercommunale** est composée des maires des 10 communes membres de la CCOS. La conférence se réunit au minimum :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités
- Après l'enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (article L.153-21 du code de l'urbanisme).

C'est aussi un espace de collaboration entre les communes : elle peut être saisie à tout autre moment de l'élaboration du RLPi, à la demande du COPIL, afin de développer des points thématiques nécessitant une information ou l'avis des maires ou de traiter d'une question stratégique ou d'un enjeu politique.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter les modalités de collaboration entre la communauté de communes Opale Sud et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi, telles que présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes Opale Sud dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Berck-sur-Mer,
Le 17 juin 2016

Publié le **22 JUIN 2016**
Exécutoire le **22 JUIN 2016**

Le président,

Le président,



Bruno COUSEIN



Bruno COUSEIN



Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CA2BM

- I) Prescription et reprise
 - a) Prescription par la CCOS :
 - Certificats d’affichage

Le 26 août 2016

Certificat d'affichage

Délibération de prescription du RLPi et définition des objectifs poursuivis
et des modalités de concertation

Délibération définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et l'EPCI dans
le cadre de l'élaboration du RLPi

Le Président de la communauté de communes Opale Sud,

Certifie avoir fait afficher du 15/07/2016 au 17/08/2016 en la forme habituelle, aux lieux
accoutumés, la délibération de prescription du RLPi et définition des objectifs poursuivis et des
modalités de concertation ainsi que la délibération définissant les modalités de collaboration entre
les communes membres et l'EPCI dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le Président :



Brno COUSEIN

CCOS

Sandra

16 SEP. 2016

Le 24/08/2016

Certificat d'affichage

Délibération de prescription du RLPi et définition des objectifs poursuivis
et des modalités de concertation

Délibération définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et l'EPCI dans
le cadre de l'élaboration du RLPi

Le Maire de la commune d'Airon Notre-Dame,

Certifie avoir fait afficher du 20/07/2016 au 24/08/2016 en la forme
habituelle, aux lieux accoutumés, la délibération de prescription du RLPi et définition des objectifs
poursuivis et des modalités de concertation ainsi que la délibération définissant les modalités de
collaboration entre les communes membres et l'EPCI dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le maire :




Marc DELABY

Le 20 août 2016

Certificat d'affichage

Délibération de prescription du RLPi et définition des objectifs poursuivis
et des modalités de concertation

Délibération définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et l'EPCI dans
le cadre de l'élaboration du RLPi

Le Maire de la commune d'Airon Saint-Vaast,

Certifie avoir fait afficher du 19 juillet 2016 au 19 août 2016 en la forme habituelle, aux lieux
accoutumés, la délibération de prescription du RLPi et définition des objectifs poursuivis et des
modalités de concertation ainsi que la délibération définissant les modalités de collaboration entre
les communes membres et l'EPCI dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le Maire,



Sébastien BETHOUART

Le 20 août 2016

Certificat d'affichage

Délibération de prescription du RLPI et définition des objectifs poursuivis
et des modalités de concertation

Délibération définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et l'EPCI dans
le cadre de l'élaboration du RLPI

Le Maire de la commune de Berck-sur-Mer,

Certifie avoir fait afficher du 19/07/2016 au 20/08/2016 en la forme habituelle, aux lieux accoutumés,
la délibération de prescription du RLPI et définition des objectifs poursuivis et des modalités de
concertation ainsi que la délibération définissant les modalités de collaboration entre les communes
membres et l'EPCI dans le cadre de l'élaboration du RLPI.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le Maire,

Bruno COUSEIN

le 26/08: → J. BALLOT
CABINET DU MAIRE

Ville de Bernières-sur-Mer

26 AOUT 2016

Cabinet du Maire

Le 22 AOUT 2016

Certificat d'affichage

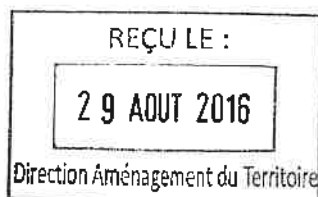
Délibération de prescription du RLPI et définition des objectifs poursuivis
et des modalités de concertation

Délibération définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et l'EPCI dans
le cadre de l'élaboration du RLPI

Le Maire de la commune de Conchil-le-Temple,

Certifie avoir fait afficher du 24/07/2016 au 24/08/2016 en la forme
habituelle, aux lieux accoutumés, la délibération de prescription du RLPI et définition des objectifs
poursuivis et des modalités de concertation ainsi que la délibération définissant les modalités de
collaboration entre les communes membres et l'EPCI dans le cadre de l'élaboration du RLPI.

Pour faire valoir ce que de droit.



Le maire :



22 AOUT 2016

Alain DELORME

Le 15 juillet 2016

Certificat d'affichage

Délibération de prescription du RLPi et définition des objectifs poursuivis
et des modalités de concertation

Délibération définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et l'EPCI dans
le cadre de l'élaboration du RLPi

Le Maire de la commune de Colline-Beaumont,

Certifie avoir fait afficher du 15 juillet 2016 au 18 Août 2016 en la forme
habituelle, aux lieux accoutumés, la délibération de prescription du RLPi et définition des objectifs
poursuivis et des modalités de concertation ainsi que la délibération définissant les modalités de
collaboration entre les communes membres et l'EPCI dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Pour faire valoir ce que de droit.



Le maire :

Gérard JEGOU

22 JUIL. 2016
RÉP:

URBA

Le 19 juillet 2016.

Certificat d'affichage

Délibération de prescription du RLPi et définition des objectifs poursuivis
et des modalités de concertation

Délibération définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et l'EPCI dans
le cadre de l'élaboration du RLPi

Le Maire de la commune de Groffliers,

Certifie avoir fait afficher du 19/07/16 au 19/08/16 en la forme
habituelle, aux lieux accoutumés, la délibération de prescription du RLPi et définition des objectifs
poursuivis et des modalités de concertation ainsi que la délibération définissant les modalités de
collaboration entre les communes membres et l'EPCI dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le maire :  

Claude VILCOT

REÇU LE :
22 JUIL. 2016
Direction Aménagement du Territoire

Le 20 août 2016

Certificat d'affichage

Délibération de prescription du RLPI et définition des objectifs poursuivis
et des modalités de concertation

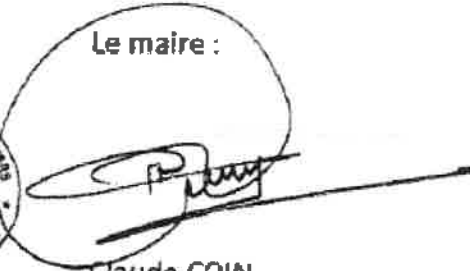
Délibération définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et l'EPCI dans
le cadre de l'élaboration du RLPI

Le Maire de la commune de Rang-du-Fliers,


Certifie avoir fait afficher du 19/07/2016 au 20/08/2016 en la forme habituelle, aux lieux
accoutumés, la délibération de prescription du RLPI et définition des objectifs poursuivis et des
modalités de concertation ainsi que la délibération définissant les modalités de collaboration entre
les communes membres et l'EPCI dans le cadre de l'élaboration du RLPI.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le maire :



Claude COIN



Le 22 août 2016

Certificat d'affichage

Délibération de prescription du RLPi et définition des objectifs poursuivis
et des modalités de concertation

Délibération définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et l'EPCI dans
le cadre de l'élaboration du RLPi

Le Maire de la commune de Tigny-Noyelle,

Certifie avoir fait afficher du 19/07/2016 au 20 août 2016 en la forme habituelle, aux lieux
accoutumés, la délibération de prescription du RLPi et définition des objectifs poursuivis et des
modalités de concertation ainsi que la délibération définissant les modalités de collaboration entre
les communes membres et l'EPCI dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le maire :



Bruno DELENCLOS

Le 18/08/2016

Certificat d'affichage

Délibération de prescription du RLPi et définition des objectifs poursuivis
et des modalités de concertation

Délibération définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et l'EPCI dans
le cadre de l'élaboration du RLPi

Le Maire de la commune de Verton,

Certifie avoir fait afficher du 18/07/2016 au 18/08/2016 en la forme
habituelle, aux lieux accoutumés, la délibération de prescription du RLPi et définition des objectifs
poursuivis et des modalités de concertation ainsi que la délibération définissant les modalités de
collaboration entre les communes membres et l'EPCI dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le maire :


Joël LEMAIRE

Le 25 août 2016

Certificat d'affichage

Délibération de prescription du RLPi et définition des objectifs poursuivis
et des modalités de concertation

Délibération définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et l'EPCI dans
le cadre de l'élaboration du RLPi

Le Maire de la commune de Waben,

Certifie avoir fait afficher du 19 juillet 2016 au 19 août 2016 en la forme habituelle, aux lieux accoutumés, la délibération de prescription du RLPi et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ainsi que la délibération définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et l'EPCI dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Pour faire valoir ce que de droit.



Le Maire

Jean-Claude GAUDUIN



Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CA2BM

- I) Prescription et reprise
 - a) Prescription par la CCOS :
 - Parution

ANNONCES LÉGALES

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE/MER

0 899 70 22 22
www.infogreffe.fr

Par jugement du 06/07/2016, le tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer a prononcé la liquidation judiciaire de : MILLE Martial, 3, rue du part à Brouay - 62770 Auchy les Hesdin. LIQUIDATEUR : SELAS SOINNE représentée par Me Nicolas SOINNE, 11 rue d'Aumont - Haute Ville - 62200 BOULOGNE SUR MER. Poursuite d'activité autorisée jusqu'au 10/08/2016.

1366265400

Par jugement du 06/07/2016, le tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER a prononcé la liquidation judiciaire de : Monsieur BAEY Jean-Marie, Hubert, Raymond, 62310 Crépy. 305 432 817 entreprise de travaux agricoles (activité saisonnière). Liquidateur : SELAS SOINNE représentée par Me Nicolas SOINNE, 11 rue d'Aumont, Haute Ville, 62200 BOULOGNE SUR MER.

1366264900

Avis de modification Société civile de moyens du cabinet médical Saint Gengoult

Forme : société civile de moyens
Cabinet médical Saint Gengoult, 6 rue Saint Gengoult, 62170 Montreuil sur Mer.

Capital social : neuf cent quinze euros
Numéro SIREN 417 517 349 RCS Boulogne-Sur-Mer

Par décision de L'Assemblée Générale Ordinaire en date du 27/06/2016, il a été pris acte de la nomination de Madame Anne FAIDHERBE GOBERT, domiciliée 17 grande rue à Campigneulles les Grandes, en qualité de nouvelle Gérante, à compter du 27/06/2016 et de Monsieur Philippe LAUMONIER, domicilié 23 bis grande rue à Campigneulles Les Grandes, Monsieur Marc-Antoine BOURGOIS domicilié 21 rue du Moulin à Maintenay et Melle Aurélie BEAUJOUR, domiciliée 250, rue du communal à Merlimont, en cogérance, en remplacement de Monsieur Guy BOUVIER, Gérant démissionnaire. Il a été pris acte d'augmenter le capital social à compter du 27/06/2016. Les statuts ont été modifiés, en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Boulogne-Sur-Mer.

Pour avis et mention.
1365753200

COMMUNE D'AVESNES LES BAPAUME

Avis d'appel public à la concurrence Marché public de maîtrise d'oeuvre

Maître d'ouvrage : Commune de AVESNES LES BAPAUME, 21 rue de la mairie - 62450 AVESNES LES BAPAUME

Mode de passation du marché : Procédure adaptée au cours de laquelle le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier, selon les articles 27 et 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

OBJET ET LIEU DU MARCHÉ : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE INTÉGRANT UNE SALLE POLYVALENTE ET LA MAIRIE.

MODE DE DEVOLUTION : Marché unique confié soit à un prestataire unique soit à un groupement.

DATE PRÉVISIONNELLE DE DÉMARRAGE DES PRESTATIONS : DÉBUT DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN OCTOBRE 2016.

DURÉE DU MARCHÉ : Durée globale prévisionnelle du projet : de 12 à 18 mois à compter de la notification du marché.

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION : La présente publication est disponible sur www.francemarchés.com

Le règlement de consultation et la présente publication sont disponibles sur support papier. Le dossier est à retirer sur place en mairie d'Avesnes les Bapaume le mardi et le vendredi de 19h à 20h ou envoyé au candidat sur demande auprès du maître de l'ouvrage par courrier ou courriel à l'adresse suivante : commune-avesnes-les-bapaume@wanadoo.fr

interlocuteur, M. CHAVALLE Philippe 03.21.50.58.83. Heures d'ouverture des bureaux : (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h). Par courrier, le dossier sera renvoyé dans les 2 jours ouvrés de la demande ou par mail.

JUSTIFICATIONS À PRODUIRE OBLIGATOIREMENT : voir règlement de consultation.

COMPÉTENCES ATTENDUES : architecture, bureaux d'études tous corps d'état

CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ADRESSE OÙ LES OFFRES DOIVENT ÊTRE TRANSMISES : voir règlement de consultation.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : Le 05 août 2016 à 18h30 impérativement.

DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION : le 08 juillet 2016.

1366108100

UNE ANNONCE LÉGALE À PUBLIER ?



Nous sommes habilités à recevoir les insertions légales et judiciaires sur l'ensemble du Pas-de-Calais

Le Journal de
Montreuil

du Touquet
LesÉchos

de Berck
LeRéveil

Appelez votre conseillère Sylvie Montuy au 06 13 98 48 90

ou sylvie.montuy@lasemaine dansleboulonnais.fr

Le Journal de Montreuil www.journaldemontreuil.fr	LesÉchos du Touquet www.lesechosdutouquet.fr	LeRéveil de Berck www.lereveildeberck.fr
Habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour tout le département du Pas-de-Calais Paraissent le mercredi - Tirage moyen : 15 703 exemplaires - Dépôt légal à parution Actionnaire principal : Groupe Rossel - La Voix SA Le Journal de Montreuil créé en 1831 - CPPAP 1220 C 89216 Le Réveil de Berck créé en 1880 - CPPAP 1220 C 89217 Les Echos du Touquet créé en 1957 - CPPAP 0917 C 79931 Édités par la Société Nouvelle Nord Littoral - S.A. au capital de 193.936 euros		

Président Marian Bonieux	Responsable prémédias Dominique Bouvier
Directeur général et directeur de la publication David Guévert	Prémédias Christine Delpierre - Caroline Demarfy Kévin Domergue - Jean-Luc Hamez Benoit Mancuso - Cédric Marquant Sébastien Théry - Marie-Paule Van Staen Louise Beaumont
Rédacteur en chef Pierre Leduc	Annonces légales - Nécrologie Sylvie Montuy - 06.13.98.48.90 sylvie.montuy@lasemaine dansleboulonnais.fr
Rédacteur en chef adjoint Mathieu Vergoin	Accueil - Petites annonces - Publicité Virginie Perrot 41, avenue des Plages - BP 24 - 62780 Cucq Tél. 03.21.90.06.60 / Fax 03.61.85.20.04
Rédaction Julien Bienaimé - Mauricette Fayé - Luc Farissier Kathleen Meneghini - Marc Molin redaction@montreuilhebdo.fr redaction@lesechosdutouquet.fr courrier@lereveildeberck.fr	Abonnement - Service clients 03.66.89.04.14 serviceclientshebdo@nordlittoral.fr Groupe Nord Littoral CS 10549 - 59023 Lille Cedex
Publicité Les Echos du Touquet - Le Journal de Montreuil Sabrina Doriot : 06.11.92.07.03 Le Réveil de Berck - Le Journal de Montreuil Aline Zimny : 06.82.31.14.88	Imprimerie Presse Flamande 55, rue du Millieu - B.P 139 Hazebrouck cedex - 59523 Imprimé sur papier garantissant la gestion durable des forêts
Publicité extra-locale PHR Nord - GIE F.N.H. 03.28.41.49.32 - 06.19.62.13.49 sbrassart.phr@gmail.com	

AVIS AU PUBLIC Communauté de communes Opale Sud Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Le public est informé que par délibération n° 2016-58 en date du 22 juin 2016, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI).
La délibération a également défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public. En outre, le conseil communautaire a défini les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes dans le cadre de l'étude du RLPI par délibération n° 2016-59 en date du 22 juin 2016.
Les délibérations sont consultables à la communauté de communes Opale Sud ainsi que dans les mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture.

1365935800

LE GARREC ET CIE
SA au capital : 1.680.114,29 Euros
Siège social : 160, rue des Margats
62200 BOULOGNE SUR MER

775 725 922 RCS BOULOGNE S/MER
Suite au Conseil d'Administration du 10 Juin 2016, Mr Nicolas LE GARREC a démissionné de son mandat d'Administrateur. Il n'est pas remplacé.
Lors de l'Assemblée Générale du 25 Juin 2016, Mme Louise DELEGUE dont le mandat d'Administrateur arrivait à échéance a été remplacée par Madame Quiterie LE GARREC, demeurant 6, rue Fontaine Le Guyon - Chazay - 28300 SAINT AUBIN DES BOIS.

Le Président
1366039700

GÉRANCE

Aux termes d'un acte reçu par Me Philippe MOIZEAU, notaire à FÉCAMP, le 28 juin 2016, a été acceptée par les associés de la SARL ALLIANCEUROPE UK SERVICES, au capital de 7622,45 Euros, dont le siège social est à OUTREAU (62230), 1 rue Roger Salengro, immatriculée au RCS de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 403025687 de Monsieur Michel RODRIGUEZ de ses fonctions de gérant à effet du même jour, les autres co-gérants étant maintenus. Les statuts seront mis à jour en conséquence.

Pour insertion, le notaire.
1365990900

DISSOLUTION ANTICIPÉE

SEA SUN FUN MERLIMONT, Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros. Siège social : 14 rue du Marché 62155 Merlimont - RCS Boulogne s/Mer 80785096100010

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 juillet 2016, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juillet 2016 et sa mise en liquidation amiable. Sylvie DEBART-DEWINTRE demeurant 14 rue du Marché 62155 Merlimont a été nommé en qualité de liquidateur. Les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif lui ont été confiés. Le siège de liquidation est fixé au 14 rue du marché 62155 Merlimont, au même titre que l'adresse de correspondance. Mention sera faite au RCS de Boulogne-sur-mer.

Pour avis et mention
1366192700

RENDEZ-VOUS SUR

Le Journal de
Montreuil
www.lejournaldemontreuil.fr

du Touquet
LesÉchos
www.lesechosdutouquet.fr

de Berck
LeRéveil
www.lereveildeberck.fr

COMMUNE DE CANLERS Avis au public Ouverture d'une enquête préalable à l'alinéation d'un tronçon et au rétablissement du cheminement du chemin rural n° 7 de CANLERS à AMBRICOURT

Par arrêté en date du 8 juillet 2016, le maire de la commune de CANLERS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'alinéation d'un tronçon et le rétablissement du cheminement du chemin rural n° 7 de CANLERS à AMBRICOURT.

Monsieur Gérard VALERI, ingénieur-consultant en retraite, domicilié 21 rue d'Artois à BOULOGNE SUR MER (62), est désigné commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera en mairie du 29 juillet 2016 au 16 août 2016 inclus. Pendant ce délai, le public pourra venir prendre connaissance du dossier déposé en mairie relatif au projet susvisé aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de CANLERS.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, à la mairie de CANLERS aux jours et heures suivants :

- Vendredi 29 juillet 2016 de 9h30 à 12h30 ;
- Vendredi 05 août 2016 de 9h30 à 12h30 ;
- Mardi 16 août 2016 de 14h00 à 17h00.

Fait à Canlers, le 08 juillet 2016
Le Maire
1366291000

ENVOYEZ-NOUS VOS ANNONCES

Par courrier électronique
virginie.perrot@lereveildeberck.fr
Uniquement valable pour paiement par carte bancaire (indiquer le numéro de carte bancaire)

Montreuil LesÉchos LeRéveil

DÉMATÉRIALISEZ ET CONSULTEZ LES MARCHÉS PUBLICS EN LIGNE

Rubrique : Marchés publics

Le Journal de
Montreuil
www.lejournaldemontreuil.fr

du Touquet
LesÉchos
www.lesechosdutouquet.fr

de Berck
LeRéveil
www.lereveildeberck.fr

Contact : Sylvie Montuy - 06 13 98 48 90

Les prix indiqués dans les publicités le sont sous réserve d'erreur typographique



Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CA2BM

- I) Prescription et reprise
- a) Prescription par la CCOS :
 - Personnes Publiques Associées

Le 7 juillet 2016

**Direction de l'aménagement
Urbain communautaire**

Affaire suivie par :
Isabelle BAILLET : 03.21.89.90.12
Sandrine QUINBETZ : 03.21.89.90.10

Mairie de Berck-sur-Mer
Monsieur Bruno COUSEIN
Place Claude Wilquin
62600 Berck-sur-Mer

PJ : délibération de prescription du RLPi ; délibération de collaboration entre l'EPCI et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Monsieur,

Conformément à l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, veuillez trouver en pièce jointe la délibération n°2016-58 en date du 22 juin 2016 ayant pour objet la prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal ainsi que la délibération n° 2016-59 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.

Je vous demanderai de procéder à l'affichage de ces dernières dès réception et pendant une durée d'un mois.

Au terme de ce délai, merci de nous retourner le certificat d'affichage joint complété pour prouver l'accomplissement de cette démarche auprès des services de l'Etat.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président :

Bruno COUSEIN

Le 7 juillet 2015

Direction de l'aménagement
Urbain communautaire

Affaire suivie par :
Isabelle BAILLET : 03.21.89.90.12
Sandrine QUINBETZ : 03.21.89.90.10

Préfecture du Pas-de-Calais
Madame La Préfète
F. rue Ferdinand Buisson
62100 Arras

PJ : délibération de prescription du RLPi

**Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité
Intercommunal**

Madame,

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, veuillez trouver en pièce jointe la délibération n°2016-58 en date du 22 juin 2016 ayant pour objet la prescription du Règlement Local de Publicité de la communauté de communes Opale Sud.

Serait-il possible de nous communiquer les coordonnées de la ou des personnes ressources aux fins de les associer à la démarche ?

La personne référente de cette étude est Madame Sandrine QUINBETZ, chargée de mission planification urbaine (Tel : 03.21.89.90.10 ; mail : s.quinbetz@opale-sud.com).

Par ailleurs, merci de nous faire parvenir le « porter à connaissance » mentionné à l'article R.132-1 du code de l'urbanisme.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président :



Bruno COUSEIN

Le 7 juillet 2015

Direction de l'aménagement
Urbain communautaire

Affaire suivie par :
Isabelle BAILLET : 03.21.89.90.12
Sandrine QUINBETZ : 03.21.89.90.10

DPTN
A lesaffes
Eruve du Puits d'Amor
2200 Balgno-sur-Ren.

PJ : délibération de prescription du RLPi

**Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité
Intercommunal**

Madame,

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, veuillez trouver en pièce jointe la délibération n°2016-58 en date du 22 juin 2016 ayant pour objet la prescription du Règlement Local de Publicité de la communauté de communes Opale Sud.

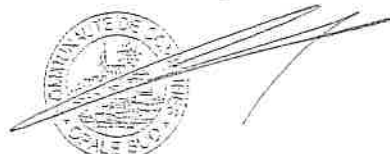
Serait-il possible de nous communiquer les coordonnées de la ou des personnes ressources aux fins de les associer à la démarche ?

La personne référente de cette étude est Madame Sandrine QUINBETZ, chargée de mission planification urbaine (Tel : 03.21.89.90.10 ; mail : s.quinbetz@opale-sud.com).

Par ailleurs, merci de nous faire parvenir le « porter à connaissance » mentionné à l'article R.132-1 du code de l'urbanisme.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président :



Bruno COUSEIN

Le 7 juillet 2015

Direction de l'aménagement
Urbain communautaire

Affaire suivie par :
Isabelle BAILLET : 03.21.89.90.12
Sandrine QUINBETZ : 03.21.89.90.10

*DRDP
Service Urbanisme
Unité planification urbaine
10 avenue Winston Churchill
60222 Arrou 60220*

PJ : délibération de prescription du RLPI

Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Madame,

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, veuillez trouver en pièce jointe la délibération n°2016-58 en date du 22 juin 2016 ayant pour objet la prescription du Règlement Local de Publicité de la communauté de communes Opale Sud.

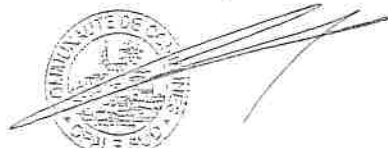
Serait-il possible de nous communiquer les coordonnées de la ou des personnes ressources aux fins de les associer à la démarche ?

La personne référente de cette étude est Madame Sandrine QUINBETZ, chargée de mission planification urbaine (Tel : 03.21.89.90.10 ; mail : s.quinbetz@opale-sud.com).

Par ailleurs, merci de nous faire parvenir le « porter à connaissance » mentionné à l'article R.132-1 du code de l'urbanisme.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président :



Bruno COUSEIN

Le 7 juillet 2015

Direction de l'aménagement
Urbain communautaire

Affaire suivie par :
Isabelle BAILLET : 03.21.89.90.12
Sandrine QUINBETZ : 03.21.89.90.10

Sous Préfecture
Madame le Sous-Prefet
Rue d'Heimbault
62170 Nonhoult-sur-Neu.

PJ : délibération de prescription du RLPi

Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Madame,

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, veuillez trouver en pièce jointe la délibération n°2016-58 en date du 22 juin 2016 ayant pour objet la prescription du Règlement Local de Publicité de la communauté de communes Opale Sud.

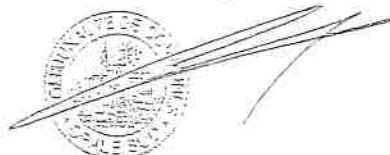
Serait-il possible de nous communiquer les coordonnées de la ou des personnes ressources aux fins de les associer à la démarche ?

La personne référente de cette étude est Madame Sandrine QUINBETZ, chargée de mission planification urbaine (Tel : 03.21.89.90.10 ; mail : s.quinbetz@opale-sud.com).

Par ailleurs, merci de nous faire parvenir le « porter à connaissance » mentionné à l'article R. 132-1 du code de l'urbanisme.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président :



Bruno COUSEIN

Le 7 juillet 2015

Direction de l'aménagement
Urbain communautaire

Affaire suivie par :
Isabelle BAILLET : 03.21.89.90.12
Sandrine QUINBETZ : 03.21.89.90.10

Conseil Régional
Monsieur Daniel PERCHERON
Président du conseil Régional
151 avenue du président Hoover
59555 LILLE CEDEX

PJ : délibération de prescription du RLPi

Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Monsieur,

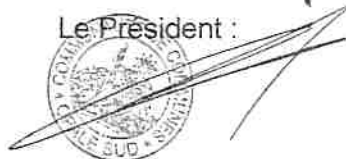
Conformément aux dispositions de l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, veuillez trouver en pièce jointe la délibération n°2016-58 en date du 22 juin 2016 ayant pour objet la prescription du Règlement Local de Publicité de la communauté de communes Opale Sud.

Serait-il possible de nous communiquer les coordonnées de la ou des personnes ressources aux fins de les associer à la démarche.

La personne référente de cette étude est Madame Sandrine QUINBETZ, chargée de mission planification urbaine (Tel : 03.21.89.90.10 ; mail : s.quinbetz@opale-sud.com).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président :



Bruno COUSEIN

Le 7 juillet 2016

**Direction de l'aménagement
Urbain communautaire**

Affaire suivie par :
Isabelle BAILLET : 03.21.89.90.12
Sandrine QUINBETZ : 03.21.89.90.10

Conseil Départemental du Pas-
de-Calais
Monsieur Michel DAGBERT
Président du conseil général
Rue Ferdinand Buisson
62000 Arras

PJ : délibération de prescription du RLPi

**Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité
Intercommunal**

Monsieur,

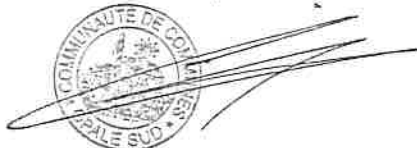
Conformément aux dispositions de l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, veuillez trouver en pièce jointe la délibération n°2016-58 en date du 22 juin 2016 ayant pour objet la prescription du Règlement Local de Publicité de la communauté de communes Opale Sud.

Serait-il possible de nous communiquer les coordonnées de la ou des personnes ressources aux fins de les associer à la démarche.

La personne référente de cette étude est Madame Sandrine QUINBETZ, chargée de mission planification urbaine (Tel : 03.21.89.90.10 ; mail : s.quinbetz@opale-sud.com).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président :



Bruno COUSEIN

Le 7 juillet 2016

Direction de l'aménagement
Urbain communautaire

Affaire suivie par :
Isabelle BAILLET : 03.21.89.90.12
Sandrine QUINBETZ : 03.21.89.90.10

Chambre de commerce et
d'industrie Côte d'Opale
24 Boulevard Alliés
BP 199
62104 Calais Cedex

PJ : délibération de prescription du RLPi

Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité
Intercommunal

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, veuillez trouver en pièce jointe la délibération n°2016-58 en date du 22 juin 2016 ayant pour objet la prescription du Plan local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes Opale Sud.

Serait-il possible de nous communiquer les coordonnées de la ou des personnes ressources aux fins de les associer à la démarche.

La personne référente de cette étude est Madame Sandrine QUINBETZ, chargée de mission planification urbaine (Tel : 03.21.89.90.10 ; mail : s.quinbetz@opale-sud.com).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président :



Bruno COUSEIN

Le 7 juillet 2016

Direction de l'aménagement
Urbain communautaire

Affaire suivie par :
Isabelle BAILLET : 03.21.89.90.12
Sandrine QUINBETZ : 03.21.89.90.10

Chambre des métiers et de
l'Artisanat
ZAC Mont Joie
Monsieur le Président
62280 Saint Martin Boulogne

PJ : délibération de prescription du RLPi

Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité
Intercommunal

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, veuillez trouver en pièce jointe la délibération n°2016-58 en date du 22 juin 2016 ayant pour objet la prescription du Règlement Local de Publicité de la communauté de communes Opale Sud.

Serait-il possible de nous communiquer les coordonnées de la ou des personnes ressources aux fins de les associer à la démarche.

La personne référente de cette étude est Madame Sandrine QUINBETZ, chargée de mission planification urbaine (Tel : 03.21.89.90.10 ; mail : s.quinbetz@opale-sud.com).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président :



Bruno COUSEIN

Le 7 juillet 2015

Direction de l'aménagement
Urbain communautaire

Affaire suivie par :
Isabelle BAILLET : 03.21.89.90.12
Sandrine QUINBETZ : 03.21.89.90.10

Chambre d'agriculture du Pas-de-
Calais
56 avenue Roger Salengro
62223 Saint Laurent Blangy

PJ : délibération de prescription du RLPi

**Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité
Intercommunal**

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, veuillez trouver en pièce jointe la délibération n°2016-58 en date du 22 juin 2016 ayant pour objet la prescription du Règlement Local de Publicité de la communauté de communes Opale Sud.

Serait-il possible de nous communiquer les coordonnées de la ou des personnes ressources aux fins de les associer à la démarche.

La personne référente de cette étude est Madame Sandrine QUINBETZ, chargée de mission planification urbaine (Tel : 03.21.89.90.10 ; mail : s.quinbetz@opale-sud.com).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président :



Bruno COUSEIN

Le 7 juillet 2016

Direction de l'aménagement
Urbain communautaire

Affaire suivie par :
Isabelle BAILLET : 03.21.89.90.12
Sandrine QUINBETZ : 03.21.89.90.10

Comité régional de la
conchyliculture
35 rue du Littoral BP 5
50560 Gouville sur Mer

PJ : délibération de prescription du RLPi

Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, veuillez trouver en pièce jointe la délibération n°2016-58 en date du 22 juin 2016 ayant pour objet la prescription du Règlement Local de Publicité de la communauté de communes Opale Sud.

Serait-il possible de nous communiquer les coordonnées de la ou des personnes ressources aux fins de les associer à la démarche.

La personne référente de cette étude est Madame Sandrine QUINBETZ, chargée de mission planification urbaine (Tel : 03.21.89.90.10 ; mail : s.quinbetz@opale-sud.com).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président :



BRUNO COUSEIN

Le 7 juillet 2016

Direction de l'aménagement
Urbain communautaire

Affaire suivie par :
Isabelle BAILLET : 03.21.89.90.12
Sandrine QUINBETZ : 03.21.89.90.10

Syndicat mixte du Montreuillois
Monsieur le Président
Daniel FASQUELLE
17 Rue Sainte-Austreberthe
62170 Montreuil

PJ : délibération de prescription du RLPi

Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, veuillez trouver en pièce jointe la délibération n°2016-58 en date du 22 juin 2016 ayant pour objet la prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la communauté de communes Opale Sud.

Serait-il possible de nous communiquer les coordonnées de la ou des personnes ressources aux fins de les associer à la démarche.

La personne référente de cette étude est Madame Sandrine QUINBETZ, chargée de mission planification urbaine (Tél : 03.21.89.90.10 ; mail : s.quinbetz@opale-sud.com).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président :



Bruno COUSEIN

Le 7 juillet 2016

Direction de l'aménagement
Urbain communautaire

Affaire suivie par :
Isabelle BAILLET : 03.21.89.90.12
Sandrine QUINBETZ : 03.21.89.90.10

Mairie de Airon Saint-Vasst
Monsieur Sébastien Béthouart
Rue Bavemont
62180 Airon-Saint-Vaast

PJ : délibération de prescription du RLPi ; délibération de collaboration entre l'EPCI et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Monsieur,

Conformément à l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, veuillez trouver en pièce jointe la délibération n°2016-58 en date du 22 juin 2016 ayant pour objet la prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal ainsi que la délibération n° 2016-59 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.

Je vous demanderai de procéder à l'affichage de ces dernières dès réception et pendant une durée d'un mois.

Au terme de ce délai, merci de nous retourner le certificat d'affichage joint complété pour prouver l'accomplissement de cette démarche auprès des services de l'Etat.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président :



Bruno COUSEIN

Le 7 juillet 2016

Direction de l'aménagement
Urbain communautaire

Affaire suivie par :
Isabelle BAILLET : 03.21.89.90.12
Sandrine QUINBETZ : 03.21.89.90.10

Mairie de Airon Notre-Dame
Monsieur Marc DELABY
Rue Principale
62180 Airon Notre Dame

PJ : délibération de prescription du RLPi ; délibération de collaboration entre l'EPCI et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal


Monsieur,

Conformément à l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, veuillez trouver en pièce jointe la délibération n°2016-58 en date du 22 juin 2016 ayant pour objet la prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal ainsi que la délibération n° 2016-59 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.

Je vous demanderai de procéder à l'affichage de ces dernières dès réception et pendant une durée d'un mois.

Au terme de ce délai, merci de nous retourner le certificat d'affichage joint complété pour prouver l'accomplissement de cette démarche auprès des services de l'Etat.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président :

Bruno COUSEIN

Le 7 juillet 2016

Direction de l'aménagement
Urbain communautaire

Affaire suivie par :
Isabelle BAILLET : 03.21.89.90.12
Sandrine QUINBETZ : 03.21.89.90.10

Mairie de Berck-sur-Mer
Monsieur Bruno COUSEIN
Place Claude Wilquin
62600 Berck-sur-Mer

PJ : délibération de prescription du RLPi ; délibération de collaboration entre l'EPCI et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal

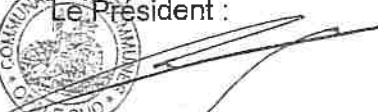
Monsieur,

Conformément à l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, veuillez trouver en pièce jointe la délibération n°2016-58 en date du 22 juin 2016 ayant pour objet la prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal ainsi que la délibération n° 2016-59 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.

Je vous demanderai de procéder à l'affichage de ces dernières dès réception et pendant une durée d'un mois.

Au terme de ce délai, merci de nous retourner le certificat d'affichage joint complété pour prouver l'accomplissement de cette démarche auprès des services de l'Etat.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président :

Bruno COUSEIN

Le 7 juillet 2016

Direction de l'aménagement
Urbain communautaire

Affaire suivie par :
Isabelle BAILLET : 03.21.89.90.12
Sandrine QUINBETZ : 03.21.89.90.10

Mairie de Colline-Beaumont
Monsieur Gérard Jégou
470 rue Charles Heno
62180 Colline-Beaumont

PJ : délibération de prescription du RLPi ; délibération de collaboration entre l'EPCI et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Monsieur,


Conformément à l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, veuillez trouver en pièce jointe la délibération n°2016-58 en date du 22 juin 2016 ayant pour objet la prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal ainsi que la délibération n° 2016-59 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.

Je vous demanderai de procéder à l'affichage de ces dernières dès réception et pendant une durée d'un mois.

Au terme de ce délai, merci de nous retourner le certificat d'affichage joint complété pour prouver l'accomplissement de cette démarche auprès des services de l'Etat.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président :



Bruno COUSEIN

Le 7 juillet 2016

Direction de l'aménagement
Urbain communautaire

Affaire suivie par :
Isabelle BAILLET : 03.21.89.90.12
Sandrine QUINBETZ : 03.21.89.90.10

Mairie de Conchil-le-Temple
Monsieur Alain DELORME
46, rue de la Mairie
62180 Conchil-le-Temple

PJ : délibération de prescription du RLPi ; délibération de collaboration entre l'EPCI et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Monsieur,

Conformément à l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, veuillez trouver en pièce jointe la délibération n°2016-58 en date du 22 juin 2016 ayant pour objet la prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal ainsi que la délibération n° 2016-59 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.

Je vous demanderai de procéder à l'affichage de ces dernières dès réception et pendant une durée d'un mois.

Au terme de ce délai, merci de nous retourner le certificat d'affichage joint complété pour prouver l'accomplissement de cette démarche auprès des services de l'Etat.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président :



BRUNO COUSEIN

Le 7 juillet 2016

Direction de l'aménagement
Urbain communautaire

Affaire suivie par :
Isabelle BAILLET : 03.21.89.90.12
Sandrine QUINBETZ : 03.21.89.90.10

Mairie de Groffliers
Monsieur Claude VILCOT
11 La Place
62600 Groffliers

PJ : délibération de prescription du RLPi ; délibération de collaboration entre l'EPCI et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Monsieur,

Conformément à l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, veuillez trouver en pièce jointe la délibération n°2016-58 en date du 22 juin 2016 ayant pour objet la prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal ainsi que la délibération n° 2016-59 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.

Je vous demanderai de procéder à l'affichage de ces dernières dès réception et pendant une durée d'un mois.

Au terme de ce délai, merci de nous retourner le certificat d'affichage joint complété pour prouver l'accomplissement de cette démarche auprès des services de l'Etat.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président :



Bruno COUSEIN

Le 7 juillet 2016

Direction de l'aménagement
Urbain communautaire

Affaire suivie par :
Isabelle BAILLET : 03.21.89.90.12
Sandrine QUINBETZ : 03.21.89.90.10

Mairie de Rang-du-Fliers
Monsieur Claude COIN
158 rue de l'Eglise
62180 Rang du Fliers

PJ : délibération de prescription du RLPi ; délibération de collaboration entre l'EPCI et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Monsieur,

Conformément à l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, veuillez trouver en pièce jointe la délibération n°2016-58 en date du 22 juin 2016 ayant pour objet la prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal ainsi que la délibération n° 2016-59 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.

Je vous demanderai de procéder à l'affichage de ces dernières dès réception et pendant une durée d'un mois.

Au terme de ce délai, merci de nous retourner le certificat d'affichage joint complété pour prouver l'accomplissement de cette démarche auprès des services de l'Etat.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président :



Bruno COUSEIN

Le 7 juillet 2016

Direction de l'aménagement
Urbain communautaire

Affaire suivie par :
Isabelle BAILLET : 03.21.89.90.12
Sandrine QUINBETZ : 03.21.89.90.10

Mairie de Tigny-Noyelle
Monsieur Bruno DELENCLOS
22 impasse de la Mairie
62180 Tigny Noyelle

PJ : délibération de prescription du RLPi ; délibération de collaboration entre l'EPCI et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Monsieur,

Conformément à l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, veuillez trouver en pièce jointe la délibération n°2016-58 en date du 22 juin 2016 ayant pour objet la prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal ainsi que la délibération n° 2016-59 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.

Je vous demanderai de procéder à l'affichage de ces dernières dès réception et pendant une durée d'un mois.

Au terme de ce délai, merci de nous retourner le certificat d'affichage joint complété pour prouver l'accomplissement de cette démarche auprès des services de l'Etat.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président :



Bruno COUSEIN

Le 7 juillet 2016

Direction de l'aménagement
Urbain communautaire

Affaire suivie par :
Isabelle BAILLET : 03.21.89.90.12
Sandrine QUINBETZ : 03.21.89.90.10

Mairie de Verton
Monsieur Joël LEMAIRE
Rue de la Mairie
62180 Verton

PJ : délibération de prescription du RLPi ; délibération de collaboration entre l'EPCI et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Monsieur,



Conformément à l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, veuillez trouver en pièce jointe la délibération n°2016-58 en date du 22 juin 2016 ayant pour objet la prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal ainsi que la délibération n° 2016-59 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.

Je vous demanderai de procéder à l'affichage de ces dernières dès réception et pendant une durée d'un mois.

Au terme de ce délai, merci de nous retourner le certificat d'affichage joint complété pour prouver l'accomplissement de cette démarche auprès des services de l'Etat.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président :



Bruno COUSEIN

Le 7 juillet 2016

Direction de l'aménagement
Urbain communautaire

Affaire suivie par :
Isabelle BAILLET : 03.21.89.90.12
Sandrine QUINBETZ : 03.21.89.90.10

Mairie de Waben
Monsieur Jean-Claude GAUDUIN
7 rue de l'Ecole
62180 Waben

PJ : délibération de prescription du RLPI ; délibération de collaboration entre l'EPCI et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du RLPI.

Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Monsieur,

Conformément à l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, veuillez trouver en pièce jointe la délibération n°2016-58 en date du 22 juin 2016 ayant pour objet la prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal ainsi que la délibération n° 2016-59 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.

Je vous demanderai de procéder à l'affichage de ces dernières dès réception et pendant une durée d'un mois.

Au terme de ce délai, merci de nous retourner le certificat d'affichage joint complété pour prouver l'accomplissement de cette démarche auprès des services de l'Etat.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président :



Bruno COUSEIN



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
N° de l'AR : AR 1A 108 686 8329 1

Commune de communes Opale-Sud
Service Urbanisme (SO-PA-URP)
Place Claude Wilquin
62600 Berck / mer

En provenance de :
~~Commune de communes Opale-Sud
Service Urbanisme (SO-PA-URP)
Place Claude Wilquin
62600 Berck / mer~~

Présenté / Avisé le : 19/07/16
Distribué le : 19/07/16

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

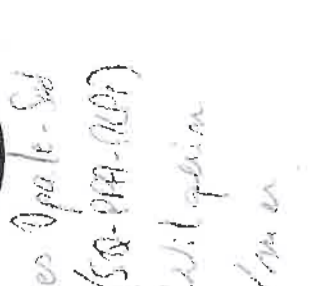
CNI/Permis de conduire

Autre : 19 JUL 2016

Signature : [Signature]

REÇU LE : 21 JUL 2016

Direction Aménagement du Territoire



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
N° de l'AR : AR 1A 121 266 3274 4

Commune de communes Opale-Sud
Service Urbanisme (SO-PA-URP)
Place Claude Wilquin
62600 Berck / mer

En provenance de :
~~Mairie de Tigny Noyelle
62170 TIGNY NOYELLE~~

Présenté / Avisé le : 19/07/16
Distribué le : 19/07/16

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : 19 JUL 2016

Signature : [Signature]

REÇU LE : 19 JUL 2016

Direction Aménagement du Territoire



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
N° de l'AR : AR 1A 133 291 7818 3

Commune de communes Opale-Sud
Service Urbanisme (SO-PA-URP)
Place Claude Wilquin
62600 Berck / mer

En provenance de :
~~Chambre de Commerce et d'Industrie
24 boulevard d'Orléans
62104 CALAIS~~

Présenté / Avisé le : 19/07/16
Distribué le : 19/07/16

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : 19 JUL 2016

Signature : [Signature]

REÇU LE : 19 JUL 2016

Direction Aménagement du Territoire



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
N° de l'AR : AR 1A 133 291 7827 5

Commune de communes Opale-Sud
Service Urbanisme (SO-PA-URP)
Place Claude Wilquin
62600 Berck / mer

En provenance de :
~~Commune de communes Opale-Sud
Service Urbanisme (SO-PA-URP)
Place Claude Wilquin
62600 Berck / mer~~

Présenté / Avisé le : 18/07/16
Distribué le : 18/07/16

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : 21 JUL 2016

Signature : [Signature]

REÇU LE : 21 JUL 2016

Direction Aménagement du Territoire



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
N° de l'AR : AR 1A 108 686 8327 7

Commune de communes Opale-Sud
Service Urbanisme (SO-PA-URP)
Place Claude Wilquin
62600 Berck / mer

En provenance de :
~~Mairie de Verton
62180 VERTON~~

Présenté / Avisé le : 15/07/16
Distribué le : 15/07/16

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : 21 JUL 2016

Signature : [Signature]

REÇU LE : 21 JUL 2016

Direction Aménagement du Territoire



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
N° de l'AR : AR 1A 108 686 8378 9

Commune de communes Opale-Sud
Service Urbanisme (SO-PA-URP)
Place Claude Wilquin
62600 Berck / mer

En provenance de :
~~Commune de communes Opale-Sud
Service Urbanisme (SO-PA-URP)
Place Claude Wilquin
62600 Berck / mer~~

Présenté / Avisé le : 19/07/16
Distribué le : 19/07/16

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : 21 JUL 2016

Signature : [Signature]

REÇU LE : 21 JUL 2016

Direction Aménagement du Territoire



RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 1A 108 686 8380 2**

FRAB

Remvoyer à

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 1A 108 686 8354 3**

FRAB

Remvoyer à

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 1A 133 291 7823 7**

FRAB

Remvoyer à

Commune de communes Opale Sud
 Service Urbanisme (SO-PAAR)
 Place Claude Wilquin
 62600 Beck/mer

19 JUL. 2016

Direction Aménagement du Territoire

Commune de communes Opale-Sud
 Service Urbanisme (SO-PAAR)
 Place Claude Wilquin
 62600 Beck/mer

15 JUL. 2016

Direction Aménagement du Territoire

Commune de communes Opale-Sud
 Service Urbanisme (SO-PAAR)
 Place Claude Wilquin
 62600 Beck/mer

18 JUL. 2016

Direction Aménagement du Territoire

En provenance de :

Présenté / Avisé le : 19/07/2016

Distribué le : 19/07/2016

Je soussigné déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

Signature : [Signature]

REÇU LE : 19 JUL. 2016

Direction Aménagement du Territoire

En provenance de :

Présenté / Avisé le : 15/07/2016

Distribué le : 15/07/2016

Je soussigné déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

Signature : [Signature]

REÇU LE : 15 JUL. 2016

Direction Aménagement du Territoire

En provenance de :

Présenté / Avisé le : 18/07/2016

Distribué le : 18/07/2016

Je soussigné déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

Signature : [Signature]

REÇU LE : 18 JUL. 2016

Direction Aménagement du Territoire

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 1A 108 686 8328 4**

FRAB

Remvoyer à

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 1A 133 291 7821 3**

FRAB

Remvoyer à

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 1A 133 291 7823 7**

FRAB

Remvoyer à

Communauté de communes Opale-Sud
 Service Urbanisme (SO-PAAR)
 Place Claude Wilquin
 62600 Beck/mer

17 JUL. 2016

Direction Aménagement du Territoire

Communauté de communes Opale-Sud
 Service Urbanisme (SO-PAAR)
 Place Claude Wilquin
 62600 Beck/mer

17 JUL. 2016

Direction Aménagement du Territoire

Communauté de communes Opale-Sud
 Service Urbanisme (SO-PAAR)
 Place Claude Wilquin
 62600 Beck/mer

18 JUL. 2016

Direction Aménagement du Territoire

En provenance de :

Présenté / Avisé le : 17/07/2016

Distribué le : 17/07/2016

Je soussigné déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

Signature : [Signature]

REÇU LE : 17 JUL. 2016

Direction Aménagement du Territoire

En provenance de :

Présenté / Avisé le : 17/07/2016

Distribué le : 17/07/2016

Je soussigné déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

Signature : [Signature]

REÇU LE : 17 JUL. 2016

Direction Aménagement du Territoire

En provenance de :

Présenté / Avisé le : 18/07/2016

Distribué le : 18/07/2016

Je soussigné déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

Signature : [Signature]

REÇU LE : 18 JUL. 2016

Direction Aménagement du Territoire

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 1A 121 266 3273 7**

FRAB

Remvoyer à

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 1A 133 291 7823 7**

FRAB

Remvoyer à

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 1A 133 291 7823 7**

FRAB

Remvoyer à

Communauté de communes Opale-Sud
 Service Urbanisme (SO-PAAR)
 Place Claude Wilquin
 62600 Beck/mer

18 JUL. 2016

Direction Aménagement du Territoire

Communauté de communes Opale-Sud
 Service Urbanisme (SO-PAAR)
 Place Claude Wilquin
 62600 Beck/mer

18 JUL. 2016

Direction Aménagement du Territoire

Communauté de communes Opale-Sud
 Service Urbanisme (SO-PAAR)
 Place Claude Wilquin
 62600 Beck/mer

18 JUL. 2016

Direction Aménagement du Territoire

En provenance de :

Présenté / Avisé le : 18/07/2016

Distribué le : 18/07/2016

Je soussigné déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

Signature : [Signature]

REÇU LE : 18 JUL. 2016

Direction Aménagement du Territoire

En provenance de :

Présenté / Avisé le : 18/07/2016

Distribué le : 18/07/2016

Je soussigné déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

Signature : [Signature]

REÇU LE : 18 JUL. 2016

Direction Aménagement du Territoire

En provenance de :

Présenté / Avisé le : 18/07/2016

Distribué le : 18/07/2016

Je soussigné déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

Signature : [Signature]

REÇU LE : 18 JUL. 2016

Direction Aménagement du Territoire



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
Numéro de l'AR : **AR 1A 108 686 8331 4**

Commune de communes Opale-Sud
Service Urbanisme (SQ-PA-ALP)
Place Claude Wilquin
62600 Berck/mer

En provenance de :
~~Mairie d'Arron Notre-Dame
Rue principale
62180 Arron Notre-Dame~~

Présenté / Avisé le : **18/07/16**
Distribué le :
Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 Le destinataire et mandataire
 Le destinataire et mandataire
Signature : *[Signature]*
Nom et Prénom : *[Signature]*

REÇU LE :
21 JUL. 2016
Direction Aménagement du Territoire



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
Numéro de l'AR : **AR 1A 108 686 8325 3**

Commune de communes Opale-Sud
Service Urbanisme (SQ-PA-ALP)
Place Claude Wilquin
62600 Berck/mer

En provenance de :
~~Mairie de Waben
7 rue de l'école
62180 WABEN~~

Présenté / Avisé le : **15/07/16**
Distribué le :
Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 Le destinataire et mandataire
Signature : *[Signature]*
Nom et Prénom : *[Signature]*

REÇU LE :
21 JUL. 2016
Direction Aménagement du Territoire

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
Numéro de l'AR : **AR 1A 133 291 7826 8**

Commune de communes Opale-Sud
Service Urbanisme (SQ-PA-ALP)
Place Claude Wilquin
62600 Berck/mer

En provenance de :
~~Comité Régional de la Conjecture
35 rue du littoral
59500 GOUVILLE sur MER~~

Présenté / Avisé le : **18/07/16**
Distribué le :
Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
Signature : *[Signature]*
Nom et Prénom : *[Signature]*

REÇU LE :
21 JUL. 2016
Direction Aménagement du Territoire

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
Numéro de l'AR : **AR 1A 133 291 7820 6**

Commune de communes Opale-Sud
Service Urbanisme (SQ-PA-ALP)
Place Claude Wilquin
62600 Berck/mer

En provenance de :
~~Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais
56 avenue des Salengros
59023 SAINT LAURENT BLANQUE~~

Présenté / Avisé le : **17/07/16**
Distribué le :
Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 Le destinataire et mandataire
Signature : *[Signature]*
Nom et Prénom : *[Signature]*

REÇU LE :
22 JUL. 2016
Direction Aménagement du Territoire

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
Numéro de l'AR : **AR 1A 108 686 8379 6**

Commune de communes Opale-Sud
Service Urbanisme (SQ-PA-ALP)
Place Claude Wilquin
62600 Berck/mer

En provenance de :
~~DDTM
Service Urbanisme
Mairie de Waben
15 rue de l'école
62180 WABEN~~

Présenté / Avisé le : **18 JUL. 2016**
Distribué le :
Je soussigné déclare être
 Le destinataire et mandataire
Signature : *[Signature]*
Nom et Prénom : *[Signature]*

REÇU LE :
21 JUL. 2016
Direction Aménagement du Territoire

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
Numéro de l'AR : **AR 1A 133 291 7826 8**

Commune de communes Opale-Sud
Service Urbanisme (SQ-PA-ALP)
Place Claude Wilquin
62600 Berck/mer

En provenance de :
~~Mairie de Waben
7 rue de l'école
62180 WABEN~~

Présenté / Avisé le : **18 JUL. 2016**
Distribué le :
Je soussigné déclare être
 Le destinataire et mandataire
Signature : *[Signature]*
Nom et Prénom : *[Signature]*

REÇU LE :
21 JUL. 2016
Direction Aménagement du Territoire

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
Numéro de l'AR : **AR 1A 108 686 8379 6**

Commune de communes Opale-Sud
Service Urbanisme (SQ-PA-ALP)
Place Claude Wilquin
62600 Berck/mer

En provenance de :
~~DDTM
Service Urbanisme
Mairie de Waben
15 rue de l'école
62180 WABEN~~

Présenté / Avisé le : **18 JUL. 2016**
Distribué le :
Je soussigné déclare être
 Le destinataire et mandataire
Signature : *[Signature]*
Nom et Prénom : *[Signature]*

REÇU LE :
21 JUL. 2016
Direction Aménagement du Territoire

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
Numéro de l'AR : **AR 1A 133 291 7826 8**

Commune de communes Opale-Sud
Service Urbanisme (SQ-PA-ALP)
Place Claude Wilquin
62600 Berck/mer

En provenance de :
~~Mairie de Waben
7 rue de l'école
62180 WABEN~~

Présenté / Avisé le : **18 JUL. 2016**
Distribué le :
Je soussigné déclare être
 Le destinataire et mandataire
Signature : *[Signature]*
Nom et Prénom : *[Signature]*

REÇU LE :
21 JUL. 2016
Direction Aménagement du Territoire

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
Numéro de l'AR : **AR 1A 108 686 8379 6**

Commune de communes Opale-Sud
Service Urbanisme (SQ-PA-ALP)
Place Claude Wilquin
62600 Berck/mer

En provenance de :
~~DDTM
Service Urbanisme
Mairie de Waben
15 rue de l'école
62180 WABEN~~

Présenté / Avisé le : **18 JUL. 2016**
Distribué le :
Je soussigné déclare être
 Le destinataire et mandataire
Signature : *[Signature]*
Nom et Prénom : *[Signature]*

REÇU LE :
21 JUL. 2016
Direction Aménagement du Territoire

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
Numéro de l'AR : **AR 1A 133 291 7820 6**

Commune de communes Opale-Sud
Service Urbanisme (SQ-PA-ALP)
Place Claude Wilquin
62600 Berck/mer

En provenance de :
~~Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais
56 avenue des Salengros
59023 SAINT LAURENT BLANQUE~~

Présenté / Avisé le : **17/07/16**
Distribué le :
Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 Le destinataire et mandataire
Signature : *[Signature]*
Nom et Prénom : *[Signature]*

REÇU LE :
22 JUL. 2016
Direction Aménagement du Territoire

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
Numéro de l'AR : **AR 1A 133 291 7826 8**

Commune de communes Opale-Sud
Service Urbanisme (SQ-PA-ALP)
Place Claude Wilquin
62600 Berck/mer

En provenance de :
~~Comité Régional de la Conjecture
35 rue du littoral
59500 GOUVILLE sur MER~~

Présenté / Avisé le : **18/07/16**
Distribué le :
Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
Signature : *[Signature]*
Nom et Prénom : *[Signature]*

REÇU LE :
21 JUL. 2016
Direction Aménagement du Territoire

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
Numéro de l'AR : **AR 1A 108 686 8325 3**

Commune de communes Opale-Sud
Service Urbanisme (SQ-PA-ALP)
Place Claude Wilquin
62600 Berck/mer

En provenance de :
~~Mairie de Waben
7 rue de l'école
62180 WABEN~~

Présenté / Avisé le : **15/07/16**
Distribué le :
Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 Le destinataire et mandataire
Signature : *[Signature]*
Nom et Prénom : *[Signature]*

REÇU LE :
21 JUL. 2016
Direction Aménagement du Territoire



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :**AVIS DE RÉCEPTION****AR 1A 121 266 3275 1**

Remvoyer à

FRAB

Communauté de Communes Spode-Sud

Service Urbanisme (SA-PPA RLPi)

Place Claude Wilquin

600 Becklmer

Vu et
REÇU LE :

25 JUL. 2016

à l'attention de

à l'Aménagement du Territoire



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :**AVIS DE RÉCEPTION****AR 1A 108 686 8330 7**

Remvoyer à

FRAB

Communauté de Communes Spode-Sud

Service Urbanisme (SA-PPA RLPi)

Place Claude Wilquin

62600 Becklmer



Remvoyer à

FRAB



Liste des PPA	Dates de réception
Direction départementale des territoires et de la Mer Service urbanisme Unité planification urbaine 100 avenue Winston Churchill 62022 Arras Cedex	Reçu le 18/07/2016
DDTM Monsieur lesaffre Boulogne/Mer	Reçu le 19/07/2016
Sous – Préfecture Monsieur le Sous-Préfet Rue d'Hérambault 62170 Montreuil-sur-Mer	Reçu le 18/07/2016
Préfecture du Pas-de-Calais Madame La Préfète Rue Ferdinand Buisson 62000 Arras	Reçu le 18/07/2016
Conseil Régional Monsieur Daniel PERCHERON Président du conseil Régional 151 avenue du président Hoover 59555 LILLE CEDEX	Reçu le 18/07/2016
Conseil Départemental du Pas-de-Calais Monsieur Michel DAGBERT Président du conseil général Rue Ferdinand Buisson 62000 Arras	Reçu le 18/07/2016
Chambre de commerce et d'industrie Côte d'Opale 24 Boulevard Alliés BP 199 62104 Calais Cedex	Reçu le 18/07/2016
Chambre des métiers et de l'Artisanat ZAC Mont Joie Monsieur le Président 62280 Saint Martin Boulogne	Reçu le 18/07/2016
Chambre d'agriculture du Pas-de-Calais 56 avenue Roger Salengro 62223 Saint Laurent Blangy	Reçu le 18/07/2016
Comité régional de la conchyliculture 35 rue du Littoral BP 5 50560 Gouville sur Mer	Reçu le 18/07/2016
Syndicat mixte du Montreuillois Monsieur le Président Daniel FASQUELLE 17 Rue Sainte-Austreberthe 62170 Montreuil	Reçu le 15/07/2016
Mairie de Berck-sur-Mer	Reçu le 15/07/2016
Mairie de Groffliers	Reçu le 15/07/2016

Mairie de Verton	Reçu le 15/07/2016
Mairie de Waben	Reçu le 15/07/2016
Mairie D'Airon Saint-Vaast	Reçu le 15/07/2016
Mairie d'Airon Notre-Dame	Reçu le 18/07/2016
Mairie de Colline-Beaumont	Reçu le 15/07/2016
Mairie de Conchil-le-Temple	Reçu le 18/07/2016
Mairie de Rang-du-Fliers	Reçu le 15/07/2016
Mairie de Tigny-Noyelle	Reçu le 18/07/2016



Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CA2BM

- I) Prescription et reprise
- a) Prescription par la CCOS :
 - Conférence des maires

Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal



▪ Qu'est-ce qu'un RLPI ?

Un Règlement Local de Publicité Intercommunale est un document de planification et de gestion publicitaire. Il permet de fixer, à l'échelle intercommunale, les règles applicables en matière d'affichage publicitaire.

▪ Les principaux objectifs d'un RLPI :

- Préserver le cadre de vie des habitants de la CCOS
- Lutter contre les nuisances visuelles
- Participer à la mise en valeur des paysages et du patrimoine

Tout en garantissant le respect des libertés élémentaires

- Liberté d'expression

- La lisibilité des informations commerciales

■ Pourquoi se lancer dans la démarche RLPi ?

- Impact très fort de la publicité, notamment aux entrées de villes et le long des grands axes



Rue Saint-Josse, Berck

- Des dispositifs sauvages portant préjudice à la diversité paysagère du territoire



RD 940, Waben

- Une surabondance de publicité en zone d'activités entraînant perte de qualité et de lisibilité



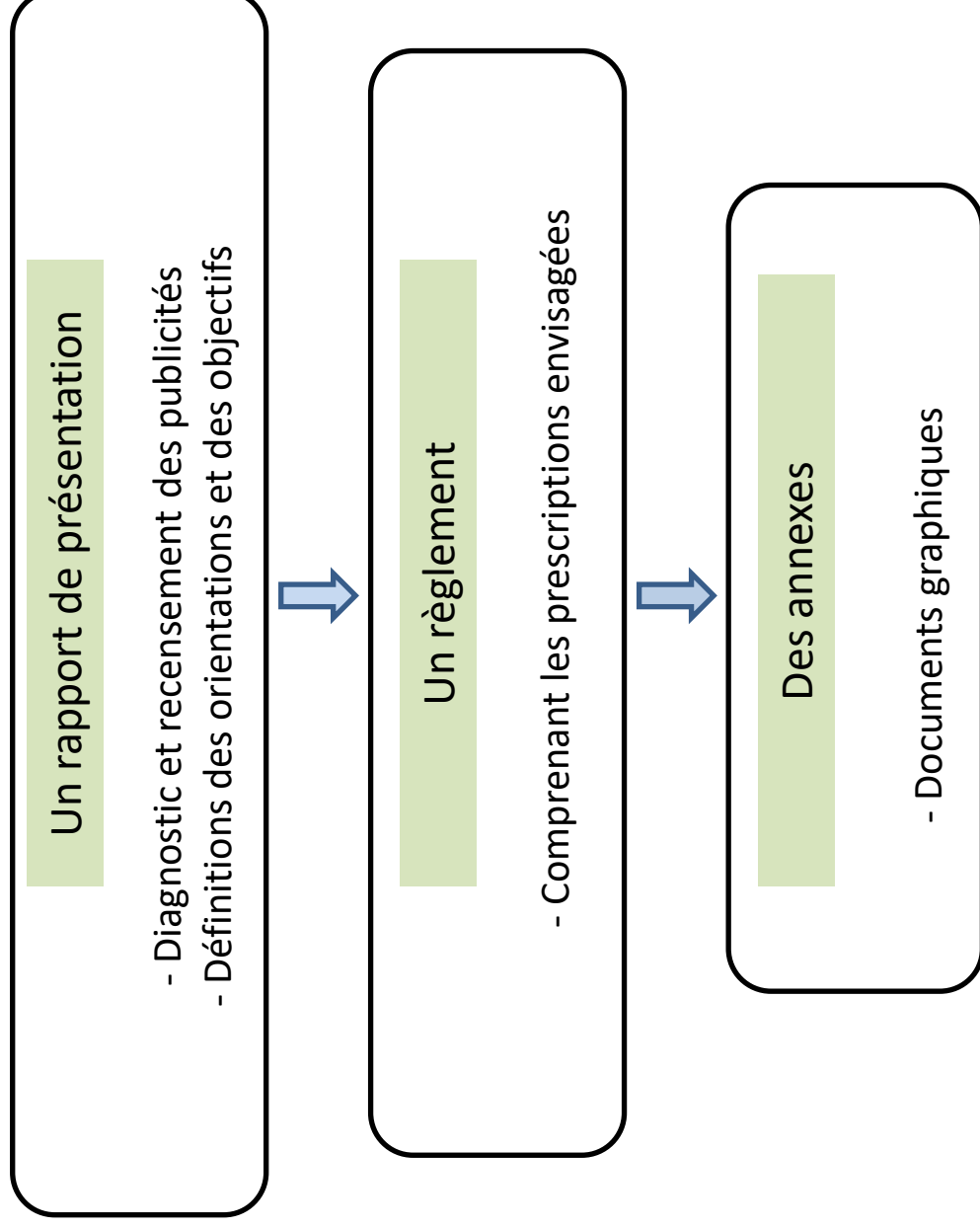
RD 940, Berck

- De nombreuses infractions par rapport au Règlement National

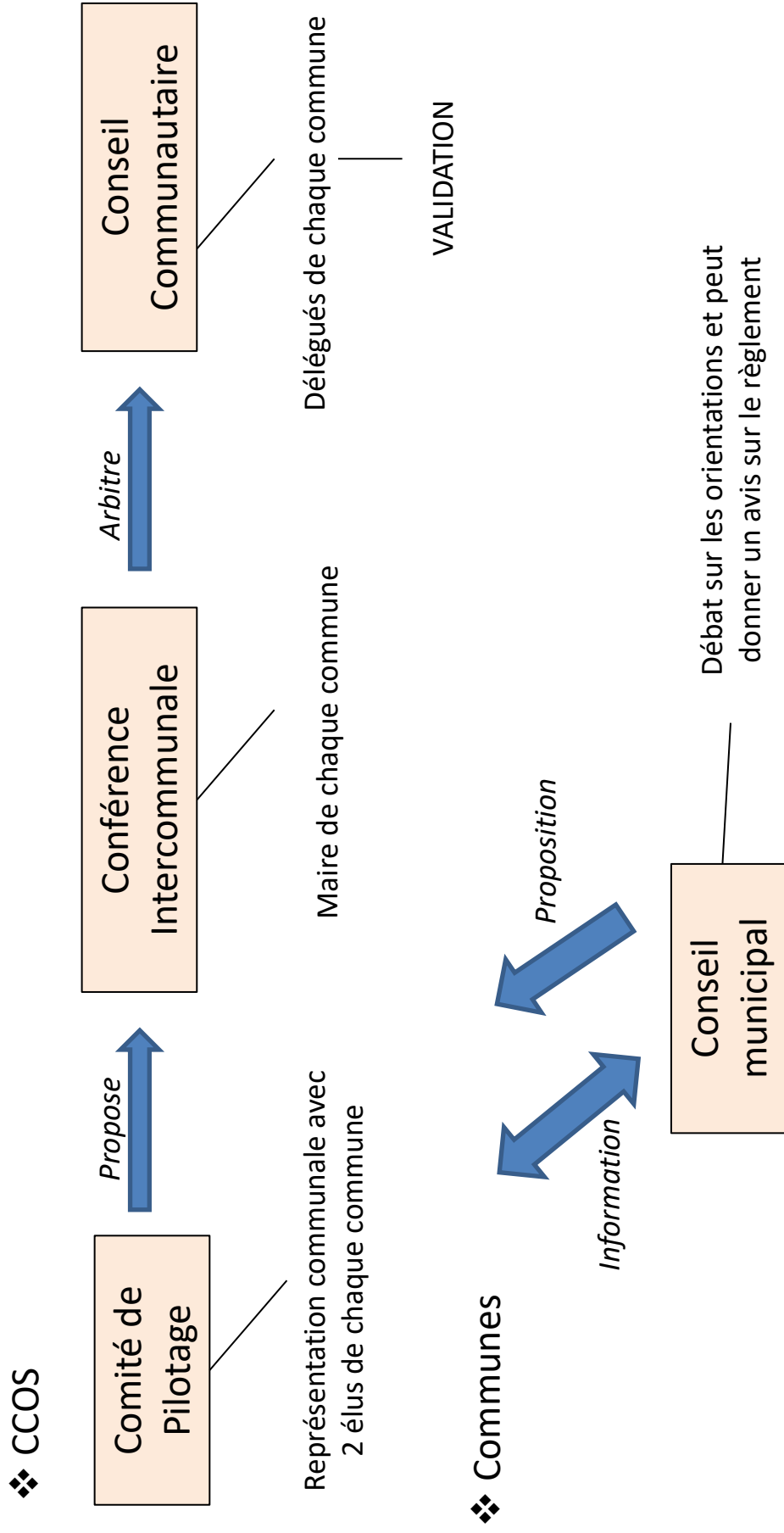


Rue de l'Eglise, Vertron

■ Le contenu d'un RLPi :



Les RLPI sont élaborés selon la même procédure que celle des Plans Locaux d'Urbanisme



Exemple de traitement de l'affichage publicitaire suivant l'outil RLPI



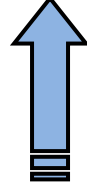
Rue Henri Béthouart, Airon-Saint-Vaast



Route de Montreuil, Rang-du-Fliers



Route de Wailly, Verton - Une entrée d'agglomération préservé



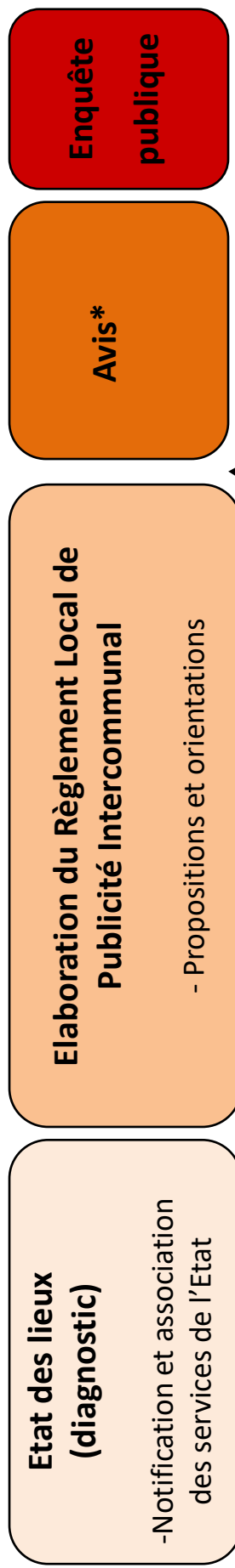
CALENDRIER

Echéancier prévisionnel de l'outil RLPi

PHASE DE
CONSULTATION – 6 mois

PHASE DE
CONCERTATION – 18 mois

Juin 2016 Décembre 2017 Juin 2018



Etat des lieux (diagnostic)
-Notification et association des services de l'Etat

Réunion de travail et Comité de Pilotage

Délibération de lancement et modalité de concertation

Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommununal
- Propositions et orientations

Débat sur les orientations en Conseil Communautaire

Délibération arrêtant le projet RLPi

Avis*

Délibération et mise en œuvre du RLPi

Enquête publique

Durée approximative totale : 2 ans



Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CA2BM

- I) Prescription et reprise
- b) Reprise et élargissement du périmètre par la CA2BM :
 - Délibération 2017-276
 - Certificats d'affichage
 - Parution
 - Personnes Publiques Associées
 - Conférence des maires



Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CA2BM

- I) Prescription et reprise
- b) Reprise et élargissement du périmètre par la CA2BM :
 - Délibération 2017-276

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil s'est réuni à la salle du Cosec 1 à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 12 octobre 2017, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Bruno COUSEIN, Philippe FAIT, Philippe FOURCROY, Joël LEMAIRE, Jacques FLAHAUT, Claude VILCOT, Geneviève MARGUERITTE, Jean-Claude ALLEXANDRE, Pierre-Georges DACHICOURT, Gaston CALLEWAERT, Jean-Claude GAUDUIN, Jean-Claude DESCHARLES, Mary BONVOISIN, Claude COIN, Hubert DOUAY, Patrick HERLANGE, Valérie DECLERCQ, Jean-Marie MICHAULT, Jean-Jacques OPRESCO, Claudine OBERT, Jean-Claude RICART, Jérôme DELETRE, Marie-France BUZELIN, Gérard RATYNSKA, Marie-France LAGACHE, David CAUX, Dominique MASSON, Michel HEDIN, Yannick VEREZ, Gérard JEGOU, Roberte SENNINGER, Emile CREPIN, Evelyne LENGLET, Didier BOMY, Hubert MAQUAIRE, Lucien BONVOISIN, Christelle BEAURAIN, Josiane BOUTOILLE, Dominique DELSAUX, Maryse MAILLART, Pascal THIEBAUX, Jean-Pierre LAMOUR, Norbert MAGNIER, Maurice NEUVILLE, Patrick VIOLIER, Jean LEBAS, Jean-François ROUSSEL, Benoît ROUZE, Daniel FASQUELLE, Sophie MOREL, Sascha MAIGNAN, Laurent SAGNIER, Cécile MIOTTI, Michel PETIT, Jean-Paul de LONGUEVAL, Charles BAREGE, François DESRUES, Christine LAUTROU, Daniel BOURDELLE, Thierry SAMIEC, René VAMBRE, Michel MEURILLON, Maryse JUMEZ, Hubert DEGREVE, Jeannine SAMASSA, Véronique GRAILLOT, Alain SALOMON, délégués titulaires.
Jean-Paul GROSSEMY délégué suppléant.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :
Michel FOUQUES a donné pouvoir à Sophie MOREL
Philippe COUSIN a donné pouvoir à Claude COIN
Walter KAHN a donné pouvoir à Evelyne LENGLET
Danièle BERTIN a donné pouvoir à Jean-Marie MICHAULT
Jocelyne CAULIER a donné pouvoir à Marie-France BUZELIN
Claudine TORABI a donné pouvoir à Bruno COUSEIN
Margarète BARBARA a donné pouvoir à Didier BOMY
Lilyane LUSSIGNOL a donné pouvoir à Daniel FASQUELLE

Etaient excusés et représentés par un suppléant :
Sébastien BETHOUART représenté par Jean-Paul GROSSEMY

Etaient absents excusés et non représentés :
Marc DELABY, Daniel JUMEZ, Frédéric CADET (démissionnaire), Francis LEROY, Bertrand LEFEBVRE, Bruno DELENCLOS,

Daniel FASQUELLE est arrivé à 18h45 avant le vote de la délibération n° 2017-272
Hubert MAQUAIRE est arrivé à 19h00 avant le vote de la délibération n° 2017-274

Secrétaire de séance : Véronique GRAILLOT

2017-276 - Planification urbaine – Elargissement du périmètre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) à celui de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, redéfinition des modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres

Le président expose à l'assemblée :

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée le 28 janvier 2017 et notamment son article 117;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 141-1, L.581-14 et suivants et R-581-72 et suivants;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-11 à L. 153-26, R. 153-1 à R. 153-22 et l'article L.103-2 et suivants ;

Vu le SCOT approuvé par délibération du syndicat mixte du Montreuillois en date du 30 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant création de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) au 1er janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Mer et terres d'Opale et Opale-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de document d'urbanisme ;

Vu la conférence intercommunale des maires portant sur les modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 1er avril 2017 ;

Considérant que l'ex communauté de communes Opale-Sud a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) à l'échelle des 10 communes membres, a défini les objectifs poursuivis et a fixé les modalités de concertation avec le public par la délibération n°2016-58 en date du 16 juin 2016 ;

Considérant que par délibération n°2016-59 du 16 juin 2016, le conseil communautaire a fixé les modalités de collaboration entre l'ex communauté de communes Opale-Sud et les dix communes membres ;

Considérant que la procédure (établie en régie) a démarré par la réalisation d'un diagnostic du territoire durant la saison estivale par un relevé des dispositifs (publicités et préenseignes) légaux et illégaux à l'échelle de l'ex communauté de communes Opale-Sud ;

Considérant que ce diagnostic a permis de définir les objectifs poursuivis et la mise en évidence de cinq orientations stratégiques ;

Considérant que la procédure a évolué avec la désignation du bureau d'études GO PUB Conseil (GPC), veillant au bon déroulement du projet par une expertise et un appui juridique ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes Opale-Sud a fusionné avec les communautés de communes du Montreuillois et Mer et Terres d'Opale pour former la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois composée de 46 communes ;

Considérant que la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, ne prévoit pas de mesures dérogatoires afin que les procédures d'élaboration de RLPI initiées avant la fusion des EPCI puissent couvrir partiellement le territoire du nouvel EPCI ;

Considérant qu'il convient d'élargir le périmètre du RLPI de la communauté de communes Opale-Sud à l'échelle de l'agglomération ;

Considérant que les modalités de concertation et de collaboration ne concernent à l'heure actuelle que les dix communes de l'ancien périmètre de la communauté de communes Opale-Sud ;

Considérant que le RLPI est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres » ;

Considérant que les modalités de collaboration entre les communes membres et l'EPCI doivent être adaptées au vu de l'élargissement du périmètre d'étude ;

Considérant que la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue en date du 1er avril 2017 a fixé les modalités de collaboration ;

Considérant qu'il convient de redéfinir les modalités de concertation avec le public, les objectifs poursuivis et les modalités de collaboration entre les communes membres et la CA2BM ;

I. Objectifs poursuivis

Les enjeux et objectifs poursuivis sont complétés par rapport à la délibération initiale du 16 juin 2016 de façon à tenir compte de l'avancée des études des Sites patrimoniaux remarquables.

L'élaboration de ce document de planification communautaire s'inscrit dans la stratégie qualitative du territoire et offre le moyen d'améliorer la qualité paysagère sur les zones sensibles et notamment les entrées d'agglomérations.

En outre, le RLPI permettra, par un encadrement strict de la publicité, de déroger à l'interdiction totale de publicité au sein des Sites patrimoniaux remarquables de Berck-sur-Mer et du Touquet Paris Plage ;

Le territoire de la CA2BM ayant les mêmes enjeux territoriaux, les objectifs poursuivis sont similaires, il n'y a donc pas lieu de modifier les objectifs définis initialement mais uniquement de les compléter.

II. Modalités de concertation avec le public :

Ce projet communautaire ne peut être élaboré sans informer, associer et concerter. Si le code de l'urbanisme fixe les conditions d'association des personnes publiques associées, il revient au conseil communautaire de définir les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du RLPI en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme.

Pour ce faire, il est proposé les modalités suivantes :

Outils d'information :

- Mise à disposition du dossier à la direction de l'aménagement urbain communautaire située dans les locaux de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois à Montreuil-sur-Mer ;
- Mise en place d'une exposition publique ;
- Mise à disposition, sur le futur site internet de la communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, d'éléments d'information sur l'état d'avancement de la procédure.

Outils à disposition du public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à la disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP intercommunal à la direction de l'aménagement urbain communautaire située dans les locaux de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois à Montreuil-sur-mer ainsi que dans les mairies des communes membres ;
- Organisation d'une réunion publique ;

III. Modalités de collaboration :

La gouvernance du RLPi est proposée comme suit :

1. Instances obligatoires

- Le conseil communautaire :

Il devra approuver la stratégie, les objectifs et les orientations du RLPi au cours des différentes étapes. Il arrête et approuve le RLPi.

- Le conseil municipal.

Les conseils municipaux seront sollicités à plusieurs étapes de la procédure :

- Un débat sur les orientations générales du projet du RLPi avant le débat organisé au sein du conseil communautaire

- Un avis sur le RLPi arrêté

- Conférence intercommunale

Elle est composée des maires des 46 communes membres de la CA2BM. La conférence se réunit au minimum :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités
- Après l'enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (article L.153-21 du code de l'urbanisme).

C'est aussi un espace de collaboration entre les communes : elle peut être saisie à tout autre moment de l'élaboration du RLPi, à la demande du COPIL, afin de développer des points thématiques nécessitant une information ou l'avis des maires ou de traiter d'une question stratégique ou d'un enjeu politique.

2. Instances facultatives

- Comité de pilotage :

Le COPIL sera composé :

- du président
- des vice-présidents en charge de l'aménagement du territoire : vice-président délégué à l'urbanisme, à la planification ; vice-président délégué à l'habitat et au logement ; vice-président délégué à la mobilité et aux transports ;
- Le maire de chaque commune membre définira les élus communaux (au maximum 2 par commune) intégrant le comité de pilotage.

Le comité de pilotage assurera le suivi de l'ensemble de la procédure et se réunira autant que de besoin. Il définira la stratégie, les objectifs et les orientations du RLPi. Il lui incombera de piloter l'ensemble de la démarche.

Il sera force de proposition auprès de la conférence intercommunale des maires et du conseil communautaire.

- Organisation d'ateliers ou de groupes de travail thématique avec ouverture aux personnes qualifiées qui auront été au préalable désignées par le maire de la commune.

- Réunions de travail : Des réunions de travail par secteur géographiques pourront être mises en place à la demande des communes ou du président.

Il a été choisi de créer des groupements de communes par secteur géographique.

- Communes littorales : Camiers, Etaples, le Touquet, Cucq, Saint Josse, Merlimont, Berck-sur-Mer, Groffliers, Waben, Conchil-le-Temple ;
- Pôles d'appui : Frencq, Lefaux, Tubersent, Montreuil-sur-Mer, Attin, Neuville-sous-Montreuil, la Madeleine-sous-Montreuil, Sorrus, Saint Aubin, Brexent-Enocq, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles –les-Petites, Ecuire, Wailly-Beaucamp, Rang-du-Fliers, Verton ;
- Identité rurale : Widehem, Hubersent, Cormont, Bernieulles, Longvilliers, Inxent, Maresville, Recques-sur-Course, Montcavrel, Estreelles, Estrée, Beutin, La Calotterie, Beaumerie Saint martin, Airon-Notre-Dame, Airon-Saint Vaast, Lepine, Nempont-Saint-Firmin, Tigny-Noyelle, Colline-Beaumont.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir compléter les délibérations n°2016-58 et 2016-59 du 16 juin 2016 de manière à :

- étendre le périmètre du Règlement Local de Publicité Intercommunal à l'échelle des 46 communes composant la CA2BM ;
- d'arrêter les modalités de collaboration de la CA2BM avec les communes membres définies ci-avant et d'annuler celles définies dans la délibération n°2016-59 du 16 juin 2016 de l'ex CCOS ;
- d'ouvrir la concertation et arrêter les modalités décrites ci-avant, et annuler celles définies dans la délibération n°2016-58 en date du 28 juin 2016 ;
- de compléter les objectifs poursuivis par le RLPi comme explicités ci-dessus ;
- autoriser le Président de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois ou son représentant légal à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien le RLPi ;
- solliciter tout organisme ou personnes intéressé(e)s pour l'octroi de subvention ;

La présente délibération sera notifiée au préfet ainsi qu'aux autres personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-7 et L. 123-9 du code de l'urbanisme.

Elle fera l'objet d'un affichage au siège de la CA2BM ainsi que dans toutes les communes membres pendant un mois, d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de RLPi :

- La Président de la Région,
- Le Président du Département,
- Le Président de la chambre des commerces et d'industrie,
- Le Président de la chambre des métiers,
- Le Président du comité régional de conchyliculture,
- Le Président des EPCI voisins compétents,
- Les maires des communes voisines,
- Les associations agréées,
- Les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, le président de l'établissement public de coopération intercommunale pourra recueillir l'avis de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et préenseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements.

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le président,


Bruno COUSEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20171019-2017-276-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2017

Publication : 20/10/2017



Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CA2BM

- I) Prescription et reprise
- b) Reprise et élargissement du périmètre par la CA2BM :
 - Certificats d'affichage : CA2BM + communes



Le 30 novembre 2017

Certificat d'affichage

Elargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Le Président de la CA2BM,

Certifie avoir fait afficher du 20 octobre 2017 au 26 novembre 2017, au siège de la CA2BM, 11/13 Place Gambetta à Montreuil-sur-Mer, la délibération n°2017-276 en date du 19/10/2017 portant élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Pour faire valoir ce que de droit.

Le Président,
Bruno COUSEIN



RANG-DU-FLIERS, le 25 octobre 2021

Certificat d'affichage

Délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération
des 2 baies en Montreuillois n° 2017-276 en date du 19 octobre 2017
Planification urbaine – Elargissement du périmètre du Règlement Local de Publicité intercommunal
(RPLi) à celui de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, redéfinition des
modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la communauté d'agglomération
et les communes membres

Le Maire de la commune de RANG-DU-FLIERS,

Certifie avoir fait afficher la délibération susvisée du 6 novembre 2017 au 19 janvier 2018
inclus en la forme habituelle et aux lieux accoutumés.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le maire,

Claude COIN

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL / MER Tél: 03 21 06 03 36
mairie.lacalotterie@wanadoo.fr

MAIRIE DE LA CALOTTERIE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Franck LEURETTE, Maire de LA CALOTTERIE, certifie que la délibération 2017-276 en date du 19 octobre 2017, de la Communauté d’Agglomération des 2 Baies en Montreuillois concernant l’élargissement du périmètre du Règlement Local de Publicité Intercommunale a été affichée du 26 octobre 2017 au 04 janvier 2019 inclus.

La Calotterie,
Le 25 octobre 2021

Le Maire

Franck LEURETTE



Mairie
DE
CONCHIL-LE-TEMPLE

62180

Tél : 03 21 81 25 18

Fax : 03 21 81 08 79

Lemaire.conchil@orange.fr

À Conchil-le-temple, le 25 octobre 2021

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Délibération du conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération des 2 Baies en Montreuillois n°2017-276 en date du 19 octobre 2017 dans le cadre de l’élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) afin d’en élargir le périmètre

Le Maire de la commune de Conchil-le-Temple,

Certifie avoir fait afficher la délibération du conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération des 2 Baies en Montreuillois n°2017-276 en date du 19 octobre 2017 dans le cadre de l’élaboration du RLPi afin d’en élargir le périmètre du 7 novembre 2017 au 10 janvier 2018.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le Maire,
DUBOIS Daniel.



La présente délibération sera notifiée au préfet ainsi qu'aux autres personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-7 et L. 123-9 du code de l'urbanisme.

Elle fera l'objet d'un affichage au siège de la CA2BM ainsi que dans toutes les communes membres pendant un mois, d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de RLPi :

- La Président de la Région,
- Le Président du Département,
- Le Président de la chambre des commerces et d'industrie,
- Le Président de la chambre des métiers,
- Le Président du comité régional de conchyliculture,
- Le Président des EPCI voisins compétents,
- Les maires des communes voisines,
- Les associations agréées,
- Les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, le président de l'établissement public de coopération intercommunale pourra recueillir l'avis de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et préenseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements.

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le président,

Bruno COUSEIN

*Appiché lien habituel
du 30 octobre 2017
au 30 novembre 2017*



Le Maire

Jean-Claude GAUDUIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20171019-2017-276-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2017

Publication : 20/10/2017



COMMUNE DE CAMPIGNEULLES LES PETITES

☎ : 03.21.06.11.51

mail : mairie.campigneulles.petites@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Monsieur Jean- Claude ALEXANDRE, Maire de la Commune de Campigneulles-les-Petites (62170), certifie avoir affiché, aux lieux habituels d’affichage, dès réception et ce pendant un mois (du 26 octobre 2017 au 27 octobre 2017), la délibération N°2017-276 – Planification urbaine – Elargissement du périmètre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) à celui de la Communauté d’Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, redéfinition des modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la Communauté d’Agglomération et les Communes membres.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Campigneulles-les-petites, le 2 Novembre 2017
Le Maire,

Jean-Claude ALEXANDRE



Certificat d'affichage

DELIBERATION N°2017-276

Le Maire,

Certifie avoir fait afficher la délibération du conseil communautaire n° 2017-276 – PLANIFICATION URBAINE – ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) A CELUI DE LA CA2BM , REDFINITION DES MODALITES DE CONCERNATION AVEC LE PUBLIC ET DE COLLABORATION ENTRE LA CA2BM ET LES COMMUNES MEMBRES

Du mois de novembre 2017 au mois de décembre 2017.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le Maire
H.DEGREVE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Arrondissement de Montreuil Sur Mer
Canton d'Étaples Sur Mer

Ville de Merlimont



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS, certifie avoir affichée aux lieux habituel d’affichage en Mairie du 28/11/2017 au 28/01/2018 dans le cadre de l’élargissement du périmètre du Règlement Local de Publicité Intercommunal, la délibération n° 2017-276 du conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

Le Maire



L'Adjoint délégué
Didier ERICOUT

Berck-sur-Mer, Le 29 décembre 2017

Certificat d'affichage

Délibération portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Le Maire de la commune de Berck-sur-Mer

Certifie avoir fait afficher du 25 octobre 2017 au 27 décembre 2017 en la forme habituelle, aux lieux accoutumés, la délibération 2017-276, portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Pour faire valoir ce que de droit.



Le Maire,

Bruno COUSEIN



NEMPONT SAINT FIRMIN, le 26 octobre 2021

Mairie
de
NEMPONT
SAINT FIRMIN

62180

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Thierry POILLET, maire de la commune de NEMPONT SAINT FIRMIN (62180) atteste que la délibération n° 2017-276 du conseil communautaire de la CA2BM en date du 19 octobre 2017 relative à l’élargissement du périmètre du règlement local de publicité intercommunal à celui de la CA2BM a été affichée en mairie du 31 octobre 2017 au 12 décembre 2017.

Attestation établie pour servir et faire valoir ce que de droit.

Le maire,



Le 21/10/2017

Certificat d'affichage

Délibération portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

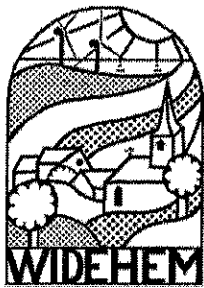
Le Maire de la commune de, *Saint-Josse*

Certifie avoir fait afficher du *21/10/2017* au *19/11/2017* en la forme habituelle, aux lieux accoutumés, la délibération 2017-276, portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM
Pour faire valoir ce que de droit.

Le maire :

J-C DESCHARLES





DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER
CANTON D'ETAPLES SUR MER

18 Rue Pasteur
62630 WIDEHEM
☎ 03.21.84.90.14
✉ mairiewidehem@orange.fr

ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je, soussigné Pierre LEQUIEN, maire de la commune de WIDEHEM,

certifie que

la délibération 2017-276 prise lors du conseil communautaire du 19 octobre 2017 concernant l’élargissement du périmètre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) à celui de la Communauté d’Agglomération des 2 baies en Montreuillois, redéfinition des modalités de concertation avec le public et de collaboration entre le communauté d’agglomération et les communes membres., a été affiché en Mairie à compter du 20/10/2017, et ce, jusqu’à ce jour.

Fait pour valoir et servir ce que de droit

A Widehem
Le 28/10/2021

Le Maire
Pierre LEQUIEN



Pierre LEQUIEN
Maire de Widehem

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer

Canton de Berck-sur-Mer



☎ et Fax 03 21 81 90 34
commune-inxent@wanadoo.fr

République Française

MAIRIE D'INXENT

62170

Inxent, le 28 octobre 2021

CA2BM
11-13 Place Gambetta
62170 MONTREUIL SUR MER

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné Dominique BIGAND, Maire de la Commune d'Inxent, atteste que la délibération n° 2017-276 portant élargissement du périmètre du RLPi à celui de la CA2BM a été affichée en lieu et place habituels à la mairie d'Inxent à compter du 6 novembre 2017.

Attestation établie pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

Dominique BIGAND

Le 05.02.2019

Certificat d'affichage

De la délibération n° 2017-49 ayant pour objet la prescription du PLUih et la délibération n°2017-52 définissant les modalités de collaborations entre les communes membres et l'EPCI

Le Maire de la commune de, **LEPINE**

Certifie avoir fait afficher du **17.04.2017** au **05.02.19** en la forme habituelle, aux lieux accoutumés, la délibération n° 2017-49 ayant pour objet la prescription du PLUih et la délibération n°2017-52 définissant les modalités de collaborations entre les communes membres et l'EPCI

Pour faire valoir ce que de droit.

Le maire :

Benoît ROUZE



Mairie de la Madelaine-sous-Montreuil

11, route de Montreuil - 62170

Tél/Fax/Répondeur : 03.21.81.35.14

Mairie ouverte le Mardi de 14 H 00 à 19 H 30 et le Vendredi de 9 h 00 à 12 h15

Adresse email commune.madelaine.m@orange.fr

Permanence du Maire le Mardi à 18 h 30

CERTIFICAT

Je soussigné Jean-François ROUSSEL, Maire de La Madelaine sous Montreuil, atteste que la délibération 2017-176 du Conseil communautaire de la CA2BM en date du 19 octobre 2017 concernant l'élargissement du périmètre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) a été affiché du 27 octobre 2017 au 05 janvier 2018.

A la Madelaine sous Montreuil
Le 26 octobre 2021

Le Maire

Jean-François ROUSSEL





COMMUNE DE LONGVILLIERS

MAIRIE
28 Rue de Tateville
62630 LONGVILLIERS

☎ 03.21.90.71.79
✉ mairielongvilliers@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

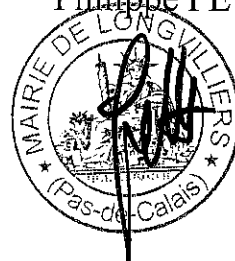
Le Maire de la commune de Longvilliers
certifie avoir affiché sur les panneaux d’affichage extérieurs,

Du 18 Avril 2017 jusqu’à ce jour

La délibération 2017-276 prise lors du conseil communautaire du 19 Octobre 2017 concernant l’élargissement du périmètre de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) à celui de la Communauté d’Agglomération des 2 baies en Montreuillois, redéfinition des modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la communauté d’agglomération et les communes membres.

Fait le 29 Octobre 2021
A Longvilliers

Le Maire,
Philippe PETIT



Le 22 novembre 2017

Certificat d'affichage

Délibération de prescription du RLPi et définition des objectifs poursuivis
et des modalités de concertation

Délibération définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et l'EPCI dans
le cadre de l'élaboration du RLPi

Le Maire de la commune de Recques sur Course,

Certifie avoir fait afficher du 20 octobre 2017 au 20 novembre 2021 en la forme habituelle, aux lieux accoutumés, la délibération de prescription du RLPi et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ainsi que la délibération définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et l'EPCI dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le maire :

Maryse JUMEZ



DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

Arrondissement
de Montreuil sur Mer

Canton d'Étaples
Téléphone 03.21.90.70.16
Télécopie 03.21.81.90.82

E-mail : mairie.cormont@wanadoo.fr

MAIRIE DE CORMONT
62630



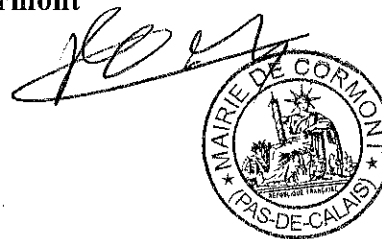
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Monsieur Emile CREPIN, Maire de la commune de Cormont,
certifie que la délibération du conseil communautaire de la CA2BM n° 2017-276
portant élargissement du périmètre du RLPi à celui de la CA2BM
a été affiché aux lieux accoutumés, en mairie de Cormont, à compter du 6 novembre 2017.

Etabli à Cormont, le 2 novembre 2021

Pour servir et valoir ce que de droit.

Emile CREPIN,
Maire de Cormont





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie d'ESTRÉELLES

57, rue du Moulin
62170

Tél.: 03.21.81.85.78 Fax : 08.97.50.28.27

Email: communeestreeelles@wanadoo.fr

Secrétariat ouvert : Lundi et jeudi : 9h à 12h et 14h à 18h / Mercredi : 9h à 12h

Le 3 novembre 2021

Certificat d'affichage

Délibération 2017-276 – Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CA2BM

Le Maire de la commune d'Estréelles

Certifie avoir fait afficher à partir du 5 novembre 2017, pour une durée d'un mois, la délibération 2017-276 portant sur l'élaboration du RLPi de la CA2BM.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le maire,
Hubert MAQUAIRE.





Mairie de Camiers
Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19
62176 CAMIERS
Tél. 03 21 84 93 11
Fax - 09 72 14 32 14
E-mail : mairie@camiers.fr
Site : www.camiers.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CA2BM RELATIVE A L'ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DU RLPI

Monsieur Gaston CALLEWAERT, maire de CAMIERS certifie et atteste que l'affichage de la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2017 portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI a été réalisé en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie pendant la durée réglementaire.

CAMIERS, le 04 novembre 2021

Le Maire,




Gaston CALLEWAERT.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
COMMUNE DE SAINT AUBIN

Place de la Mairie

62170

Tel / Fax : 03.21.94.21.13

Email : mairie-saint-aubin62@wanadoo.fr
.....

Le 2 novembre 2021

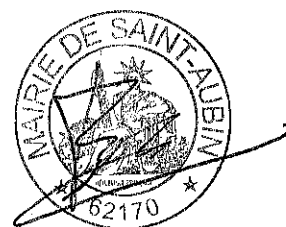
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : délibération 2017-276 / Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CA2BM

Je soussigné, Daniel THILLIEZ, maire de Saint Aubin, certifie avoir affiché en mairie le 5 novembre 2017 et pendant un mois, la délibération de la CA2BM indiquée en objet.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le maire,
Daniel THILLIEZ.



Pour le Maire
L'Adjoint délégué, --
Bruno Vandeville

Le 05/11/2021

Certificat d'affichage

Délibération 2017-276 – Planification urbaine – Elargissement du périmètre du RPLI à celui de la
CA2BM

Le Maire de la commune de ESTREE

Certifie avoir fait afficher à partir du 23/10/2017, pour une durée d'un mois, la délibération 2017-276
portant sur la planification urbaine et l'élargissement du périmètre du RPLI à celui de la CA2BM

Pour faire valoir ce que de droit.

Le maire, Marc BRIET





Le 08/11/2021

Certificat d'affichage

Délibération 2017-276 – portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Le Maire de la commune de Montreuil-sur-Mer,

Certifie avoir fait afficher à partir du 30 octobre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, la délibération 2017-276, portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM.

Pour faire valoir ce que de droit.



Pierre DUCROCCQ

Maire de Montreuil-sur-Mer

Le 4/11/2021.

Certificat d'affichage

Délibération portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Le Maire de la commune de LEFAUX,

Certifie avoir fait afficher du 2 NOVEMBRE 2017 au 31 DECEMBRE 2017 en la forme habituelle, aux lieux accoutumés, la délibération 2017-276, portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Pour faire valoir ce que de droit.

Le maire :




DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS



COMMUNE D'ECUIRES

319 rue de la mairie

62170 ECUIRES

Tel: 03 21 06 09 50

mairie.ecuires@orange.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Philippe COUSIN, Maire de la Commune d'Ecuires, Certifie avoir fait afficher à partir du 30 octobre 2017, pour une durée de 2 mois, la délibération 2017-276 portant sur l'élargissement du périmètre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) à celui de la CA2BM, redéfinition des modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la CA2Bm et les communes membres.

Ce certificat est délivré pour faire valoir et servir ce que de droit.

Le 8 novembre 2021

Le Maire,
Philippe COUSIN



Le 2 novembre 2021

Certificat d'affichage

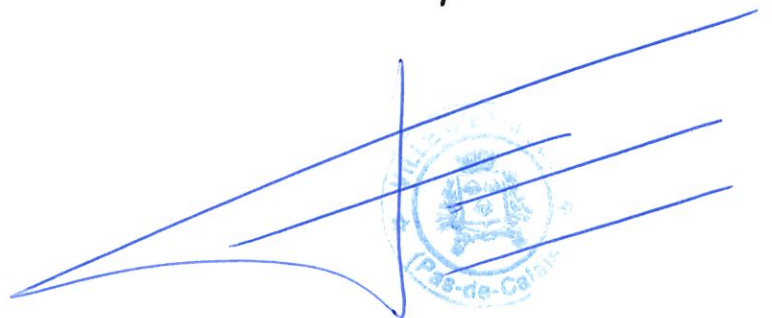
Délibération 2017-276 – Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité
Intercommunal de la CA2BM

Le Maire de la commune de **ETAPLES SUR MER**

Certifie avoir fait afficher à partir du **26 octobre 2021**, pour une durée d'un mois, la délibération
2021-118 portant sur le débat des orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)
de la CA2BM.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le maire : **Philippe FAIT**



Le

Certificat d'affichage

Délibération portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Le Maire de la commune de Beauverie Saint Martin.

Certifie avoir fait afficher du 10.12.2017 au 20.01.2018 en la forme habituelle, aux lieux accoutumés, la délibération 2017-276, portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Pour faire valoir ce que de droit.

Le maire : F. Sterkewijze





République Française
Commune d'Airon Notre Dame

62180

Tel. : 03.21.84.39.94

Adresse mail : mairieaironnotredame@gmail.com

Le 08/01/2018

Certificat d'affichage

Délibération 2017-276 – Elargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM, redéfinition des modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres

Le Maire de la commune d'Airon Notre Dame

Certifie avoir fait afficher à partir du 06/11/2017, pour une durée d'un mois, la délibération 2017-276 portant sur l'Elargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM, redéfinition des modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres.

Pour faire valoir ce que de droit.




Marc DELABY
Maire d'Airon Notre Dame



MAIRIE DE HUBERSENT

(62630 Etaples)

Certificat d'affichage

Délibération portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Le Maire de la commune de HUBERSENT
Certifie avoir fait afficher du 22/04/2017 au 22/05/2017
en la forme habituelle, aux lieux accoutumés, la délibération 2017-276,
portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM
Pour faire valoir ce que de droit.

Hubersent le 4 novembre 2021
Le Maire,



DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE MONTREUIL-SUR-MER

COMMUNE de VERTON
62180

CANTON
DE BERCK-SUR-MER

TÉL. : 03 21 84 24 40
TÉLÉCOPIE : 03 21 84 84 73



*Tel fier
qui ne tue pas*

Verton, le 09/11/2021

Certificat d'affichage

Délibération portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Le Maire de la commune de VERTON

Certifie avoir fait afficher du 30/10/2017 au 31/12/2017 en la forme habituelle, aux lieux accoutumés, la délibération 2017-276, portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Pour faire valoir ce que de droit.

LE MAIRE , Joël LEMAIRE



Le 09/11/2017

Certificat d'affichage

Délibération portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Le Maire de la commune de Sornus

Certifie avoir fait afficher du 27/10/2017 au 28/11/2017 en la forme habituelle, aux lieux accoutumés, la délibération 2017-276, portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM
Pour faire valoir ce que de droit.

Le maire :

M. Jacques FLATAV



**DIRECTION DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT**

Affaire suivie par :
François PERSYN
T. 03 21 06 72 54

urbanisme@ville-letouquet.fr

Objet :
Certificat RLPi

**Monsieur Bruno COUSEIN
Président de la CA2BM
11-13 place Gambetta
62170 MONTREUIL-sur-MER**

Le Touquet-Paris-Plage, le 04/11/2021

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**Délibération 2017-276 – Elargissement du périmètre du Règlement Local de Publicité
Intercommunal de la CA2BM**

Le Maire de la commune du Touquet-Paris-Plage, certifie que la délibération n° 2017-276 portant sur l'élargissement du périmètre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la CA2BM a été affiché du 31/10/2017 au 09/01/2018, sans interruption, sur le panneau d'affichage, sous le beffroi de l'hôtel de Ville du Touquet.

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour valoir et servir ce que de droit.

**Pour le Maire du Touquet-Paris-Plage,
L'Adjointe déléguée,**



Angélique SCHNEIDER-DEJENNE

Le 09/11/2021

Certificat d'affichage

Délibération portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Le Maire de la commune de BERNIEULLES

Certifie avoir fait afficher du 30/10/2017 au 29/11/2017 en la forme habituelle, aux lieux accoutumés, la délibération 2017-276, portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM
Pour faire valoir ce que de droit.

Le maire :

David CAUX



Certificat d'affichage

Délibération portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

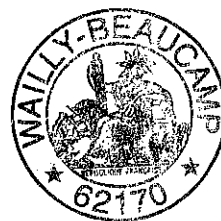
Madame Le Maire de la commune de Wailly-Beaucamp,

Certifie avoir fait afficher de octobre 2017 à décembre 2017 en la forme habituelle, aux lieux accoutumés, la délibération 2017-276, portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Pour faire valoir ce que de droit.

Le maire :

Véronique GRAILLOT



Le 09/11/2017

Certificat d'affichage

Délibération portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Le Maire de la commune de *Tigny-Notre-Dame*

Certifie avoir fait afficher du *27/10/2017* au *27/11/2017* en la forme habituelle, aux lieux accoutumés, la délibération 2017-276, portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM
Pour faire valoir ce que de droit.

Le maire :

M Bruno DELENCLOS



DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE MONTREUIL SUR MER

CANTON
DE BERCK SUR MER

Tel. : 03.21.84.97.24

E-mail : mairie.airon.saint.vaast@gmail.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'AIRON SAINT VAAST

62180

Le 09/01/2018

Certificat d'affichage

Délibération 2017-276 – Elargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM, redéfinition des modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres

Le Maire de la commune de Airon Saint Vaast

Certifie avoir fait afficher à partir du 07/11/2017, pour une durée d'un mois, la délibération 2017-276 portant sur l'Elargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM, redéfinition des modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le Maire,
Sébastien BETHOUART



Le 29 octobre 2021

Certificat d'affichage

Délibération portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Le Maire de la commune de BEUTIN

Certifie avoir fait afficher du 30 OCTOBRE au 30 DECEMBRE 2017 en la forme habituelle, aux lieux accoutumés, la délibération 2017-276, portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Pour faire valoir ce que de droit.

Le maire :

D MASSON



Le 01^{er} décembre 2017

Certificat d'affichage

Délibération portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Le Maire de la commune d'ATTIN,

Certifie avoir fait afficher du 27 octobre 2017 au 30 novembre 2017 en la forme habituelle, aux lieux accoutumés, la délibération 2017-276, portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Pour faire valoir ce que de droit.



Le Maire

Philippe FOURCROY

Le 08/11/2021

Certificat d'affichage

Délibération portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Le Maire de la commune de Colline Beaumont,

Certifie avoir fait afficher du 09/11/2017 au 09/12/17 en la forme habituelle, aux lieux accoutumés,
la délibération 2017-276, portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM
Pour faire valoir ce que de droit.

Le maire :


Le Maire
Valérie DELORME



Le 08 novembre 2021

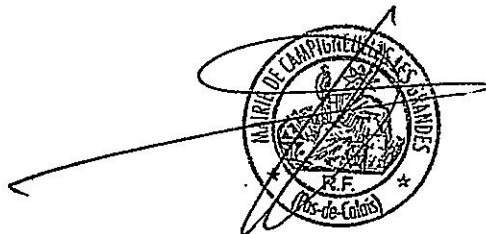
Certificat d'affichage

Délibération portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Le Maire de la commune de Campigneulles les Grandes

Certifie avoir fait afficher du au en la forme habituelle, aux lieux accoutumés, la délibération 2017-276, portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM
Pour faire valoir ce que de droit.

Le maire :
HUBERT douay



Le 10 novembre 2021

Certificat d'affichage

Délibération 2017-276

Le Maire de la commune de Neuville sous Montreuil

Certifie avoir fait afficher à partir du 15 novembre 2017, pour une durée d'un mois, la délibération 2017-276 portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le maire,
Jérôme Jeumer



Le 08/11/2021

Certificat d'affichage

Délibération portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Le Maire de la commune de, **FRANCO**

Certifie avoir fait afficher du **22/10/2017** au **22/11/2017** en la forme habituelle, aux lieux accoutumés, la délibération 2017-276, portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM
Pour faire valoir ce que de droit.

Le maire :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

MAIRIE
DE
BRÉXENT - ÉNOCQ



Rue de l'Ecole
62170 BREXENT-ENOCQ

Téléphone : 03.21.86.22.86
mairie.brexent.enocq@wanadoo.fr

Certificat d'affichage

Délibération portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Le Maire de la commune de Brexent-Enocq,

Certifie avoir fait afficher du 7 novembre 2017 au 7 décembre 2017 en la forme habituelle, aux lieux accoutumés, la délibération 2017-276, portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Brexent-Enocq, le 12 novembre 2021

Le maire,
Michel HEDIN



Le 09 NOV. 2021

Certificat d'affichage

Délibération portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Le Maire de la commune de, **CUCQ**

Certifie avoir fait afficher du 25 octobre 2017 au 4 décembre 2017 en la forme habituelle, aux lieux accoutumés, la délibération 2017-276, portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM
Pour faire valoir ce que de droit.

Le maire :
WALTER KAHN



Le 12 novembre 2021

Certificat d'affichage

Délibération portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Le Maire de la commune de,

Certifie avoir fait afficher du 30/10/2017 au 04/12/2017 en la forme habituelle, aux lieux accoutumés, la délibération 2017-276, portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM Pour faire valoir ce que de droit.

Le maire :


Claude VILCOT

The seal is circular with a blue border. The text 'MAIRIE DE GROFFIEZ' is written along the top inner edge, and 'Pas-de-Calais' is written along the bottom inner edge. In the center, there is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff, with a star above it.

Le 15/11/2021

Certificat d'affichage

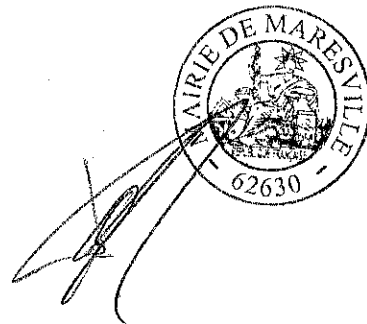
Délibération portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Le Maire de la commune de Maresville,

Certifie avoir fait afficher du 15 mai 2021 au 16 juin 2021 en la forme habituelle, aux lieux accoutumés, la délibération 2017-276, portant sur l'élargissement du périmètre du RLPI à celui de la CA2BM

Pour faire valoir ce que de droit.

Le maire : DELIANNE Maxime





Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CA2BM

- I) Prescription et reprise
- b) Reprise et élargissement du périmètre par la CA2BM :
 - Parution

Remerciements

CUCQ
Madame Marie-José BARTALESI-BLIU, son épouse
Marie-Laurence BARTALESI,
Géraldine et Etienne BARTALESI-VEREECKE,
Michel RIBIERE,
ses enfants
très sensibles aux marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de
Monsieur Jean-Pierre BARTALESI
vous prie d'agréer leurs vifs remerciements et de croire en leur profonde reconnaissance.
Pompes Funèbres LELEU
Boulevard du Valgout - route de Fromessent - ETAPLES
03.21.84.76.22

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire Net à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

Enquêtes publiques et concertations

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU de la commune de Merlimont

Objet de l'enquête

Par arrêté n°2021-48 en date du 07 Juin 2021, de monsieur le président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM), il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU de la commune de Merlimont, du 28 Juin 2021, 9 heures au 30 Juillet 2021 inclus soit pendant 33 jours consécutifs.

Nom du commissaire enquêteur

Monsieur Philippe DUPUIT, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE.

En cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, cédé et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et tenu à la disposition du public à la mairie de Merlimont, aux heures et jours habituels d'ouverture au public. De plus, un point informatique sera mis à disposition à cet effet au siège de l'enquête (en mairie de Merlimont) aux jours et heures habituels d'ouverture de lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois (www.ca2bm.fr).
Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Merlimont, Place de la Haye - 62155 - Merlimont (tel : 03.21.84.72.18) ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois - 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Merlimont - Place de la Haye - 62155 Merlimont ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois - 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer et à ses fins, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'organisation de celle-ci.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions
Le public pourra consigner ses observations et propositions du 28 Juin 2021 09 heures au 30 juillet 2021 inclus soit pendant 33 jours consécutifs :

- par courriel (commissaireenqueteur@ca2bm.fr), l'anonymat n'étant pas possible dans ce mode de consignation des observations, via l'onglet du site de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois : www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documentations-publiques/ les-avis-de-mise-a-disposition-du-public ou via le lien sur l'onglet urbanisme / https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-documentations-urbanisme/les-procedures-en-cours ;
- sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public à la mairie de Merlimont aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - CA2BM - 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer ;
- en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences qui se dérouleront les jours et heures suivants :
- Lundi 28 Juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 7 Juillet 2021 de 14h à 17h00
- Samedi 24 Juillet 2021 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 30 Juillet 2021 de 14h00 à 17h00

Modalités selon lesquelles le public pourra consulter les observations et propositions déposées par le public
Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr - rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexes, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (mairie ou registre et mis en ligne après modification du commissaire enquêteur).

Le public est averti que les observations et propositions inscrites sur ces registres seront reportées sur le site de la CA2BM. L'anonymat n'est pas possible dans ce mode de consignation des observations.

Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de modification de PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

En raison de la crise sanitaire, il est recommandé à tout est chaque de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête et de se munir d'un stylo. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos.

Avis administratifs

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE SAINT JOSSE
ET LA FINALISATION DU R.P.I.

Le public est informé que par délibération :

- n°2021-183 en date du 28 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Josse. La délibération, accompagnée du dossier, est consultable au siège de la CA2BM, au maire de Saint-Josse (aux heures et horaires habituels d'ouverture) ainsi que sur le site internet de la CA2BM ;

- n°2017-276 en date du 19 octobre 2017, le conseil communautaire a approuvé l'établissement du règlement du Règlement Local de Publicité intercommunal à l'issue de la CA2BM, relatant les modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la CA2BM et les communes membres. La délibération est consultable sur le site internet de la CA2BM, dans les communes concernées et au siège de la CA2BM.

LA GRÂCE D'UNE CATHÉDRALE
À travers plus de 500 illustrations et plus de 400 pages, revivrez les grandes pages de l'histoire de France associées à ses monuments emblématiques.
85€ L'UNITÉ
EN EXCLUSIVITÉ sur le site editions.lavoixdunord.fr
Frais de port offerts

Vous voulez répondre à une annonce ?
Ecrivez-nous à :
NOS RENDEZ-VOUS ANNONCES
Réponse à l'annonce WXYZA" CS 10549 59023 LILLE CEDEX
Pour nous permettre d'en assurer la transmission correcte à l'annonceur, merci de faire figurer sur votre courrier postal les initiales exactes
UNIQUEMENT par courrier postal à Nos Rendez-Vous Annonces - CS 10549 - 59023 LILLE CEDEX
* Les initiales WXYZA ne sont citées qu'à titre d'exemple

ENTREPRISES,
PUBLIEZ VOTRE ANNONCE
LÉGALE SOUS 48H
DANS UN SUPPORT HABILITÉ.
Publication du lundi au samedi



SECURITE
Nous vous garantissons le respect de vos obligations légales.
SUR-MESURE
Nous nous adaptons à votre besoin de diffusion, locale ou régionale, selon vos objectifs.
SIMPLICITE
Envoyez vos demandes d'insertion :
- par mail : annonces@lavoixdunordpublicite.fr
- par fax : 0 820 00 62 59
Réception des éléments: J-3 avant 12h

LA VOIX DU NORD, Nord edclair, Nord Littoral logos and contact information.

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)



Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CA2BM

- I) Prescription et reprise
- b) Reprise et élargissement du périmètre par la CA2BM :
 - Personnes Publiques Associées

Montreuil-sur-Mer, le 20 octobre 2017

Madame, Monsieur,

**Pôle Aménagement
du
Territoire**

Mme Isabelle BAILLET
Directrice Générale
Adjointe

Référence : Direction
de l'aménagement
urbain du territoire
BC/IB/SQ

Objet :
Notification PPA RLPI

La communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de document d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, est en cours d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal à l'échelle de ses 46 communes.

Le Président de la CA2BM a prescrit, par délibération n°2017-276 en date du 19 octobre 2017, l'élargissement du périmètre du RLPI de la CA2BM.

Les personnes référentes de cette étude sont Madame Sandrine QUINBETZ, responsable planification urbaine (Tel : 03.21.90.94.61 ; mail : s.quinbetz@ca2bm.fr) et Madame Isabelle BAILLET, DGA (Tel : 03.21.90.94.60 ; mail : i.baillet@ca2bm.fr).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Bruno COUSEIN

Maire de Berck-sur-Mer
Président de la CA2BM

Conseiller Départemental du canton de Berck

En provenance de :

SRP2 V02 - PFC 30A - 2016050101 - 1211



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 131 397 0318 6**



Renvoyer à **FRAB**



Présenté / Avisé le : 28/10/2017

Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Le facteur avertit par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C606

CARBI
Service planification
1113 Place Carnot
62110 Aubertin

En provenance de :

SRP2 V02 - PFC 30A - 2016050101 - 1211



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 131 397 0312 4**



Renvoyer à **FRAB**



Présenté / Avisé le : Région

Distribué le : Hauts-de-France

Je soussigné déclare être Courrier reçu le

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Le facteur avertit par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C606

CARBI
Service planification
1113 Place Carnot
62110 Aubertin

En provenance de :

SRP2 V02 - PFC 30A - 2016050101 - 1211



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 131 397 0333 9**



Renvoyer à **FRAB**



Présenté / Avisé le : 24 oct / 2017

Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Le facteur avertit par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C606

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
24 oct / 2017
ARRIVEE

CARBI
Service planification
1113 Place Carnot
62110 Aubertin

En provenance de :

55RZVZ - PTC 30A - 2016BES101 - 1217

Présenté / Avisé le : 20/04/2017 -
 Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre :

[Signature]

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
 LA POSTE AGRÈMENT N° C606

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 2C 131 397 0317 9**



Renvoyer à **FRAB**

[Handwritten address:]
 Cité ...
 1113 Place ...
 68110 ...

En provenance de :

55RZVZ - PTC 30A - 2016BES101 - 1217

Présenté / Avisé le : 20/04/17
 Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre :

[Signature]

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
 LA POSTE AGRÈMENT N° C606

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 2C 131 397 0321 6**



Renvoyer à **FRAB**

[Handwritten address:]
 Cité ...
 1113 Place ...
 68110 ...

En provenance de :

55RZVZ - PTC 30A - 2016BES101 - 1217

Présenté / Avisé le : 27/04/2017
 Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre :

[Signature]

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
 LA POSTE AGRÈMENT N° C606

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 2C 131 397 0320 9**



Renvoyer à **FRAB**

[Handwritten address:]
 Cité ...
 1113 Place ...
 68110 ...

En provenance de :

SCRE 202 - FIC 30A - 2016025101 - 12/17



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 131 397 0331 5**



Renvoyer à **FRAB**



Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : **Signature**

Signature: **29 OCT 2017**

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE AGRÈMENT N° C506

CAZBON
Service Maintenance
1113 Place Generville
62170 Bouvignies

En provenance de :

SCRE 202 - FIC 30A - 2016025101 - 12/17

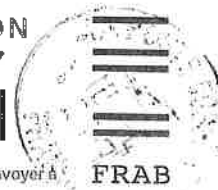


**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 131 397 0311 7**



Renvoyer à **FRAB**



Présenté / Avisé le : **28 / 10 / 2017**

Distribué le : **28 / 10 / 2017**

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : **Signature**

Signature: **28 OCT 2017**

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE AGRÈMENT N° C506

CAZBON
Service Maintenance
1113 Place Generville
62170 Bouvignies

En provenance de :

SCRE 202 - FIC 30A - 2016025101 - 12/17



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 131 397 0315 5**



Renvoyer à **FRAB**



Présenté / Avisé le : **29 / 09 / 2017**

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : **Signature**

Signature: **29 SEP 2017**

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE AGRÈMENT N° C506

LA POSTE 39078A

**Chambre de métiers et de l'artisanat
Hauts-de-France**

Entreprises et Formation Boulogne

Rue du Montjoie - ZAC du Montjoie

2280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE

mail : **boulogne@cma-hautsdefrance.fr**

Tél : **03 21 99 91 91**

CAZBON
Service Maintenance
1113 Place Generville
62170 Bouvignies

En provenance de :

LA POSTE 71043A



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR: **AR 2C 131 397 0313 1**



FRAB

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGREMENT N° C606

CCP

Service de gestion

M. H. P. H. C. Comptes

68140 Noullet

En provenance de :

CCI

LA POSTE 241



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR: **AR 2C 131 397 0316 2**



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : 23/10/2017

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGREMENT N° C606

CCI

Service de gestion

M. H. P. H. C. Comptes

68140 Noullet

En provenance de :

LA POSTE 241



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR: **AR 2C 131 397 0319 3**



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 29/04/2017

Distribué le : 29/04/2017

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGREMENT N° C606

CCI

Service de gestion

M. H. P. H. C. Comptes

68140 Noullet

Liste des PPA	Dates de réception
Direction départementale des territoires et de la Mer Service urbanisme Unité planification urbaine 100 avenue Winston Churchill 62022 Arras Cedex	Reçu le 29/10/2017
Sous – Préfecture Monsieur le Sous-Préfet Rue d'Hérambault 62170 Montreuil-sur-Mer	Reçu le 28/10/2017
Préfecture du Pas-de-Calais Madame La Préfète Rue Ferdinand Buisson 62000 Arras	Reçu le 29/10/2017
Conseil Régional Président du conseil Régional 151 avenue du président Hoover 59555 LILLE CEDEX	Reçu le 29/10/2017
Conseil Départemental du Pas-de-Calais Président du conseil général Rue Ferdinand Buisson 62000 Arras	Reçu le 29/10/2017
Chambre de commerce et d'industrie Côte d'Opale 24 Boulevard Alliés BP 199 62104 Calais Cedex	Reçu le 29/10/2017
Chambre des métiers et de l'Artisanat ZAC Mont Joie Monsieur le Président 62280 Saint Martin Boulogne	Reçu le 29/10/2017
Chambre d'agriculture du Pas-de-Calais 56 avenue Roger Salengro 62223 Saint Laurent Blangy	Reçu le 28/10/2017
Comité régional de la conchyliculture 35 rue du Littoral BP 5 50560 Gouville sur Mer	Reçu le 29/10/2017
Syndicat mixte du Montreuillois Monsieur le Président Daniel FASQUELLE 17 Rue Sainte-Austreberthe 62170 Montreuil	Reçu le 28/10/2017
Office National des Forêts 59000 Lille Cedex	Reçu le 30/10/2017
Centre National de la propriété forestière 75116 Paris	Reçu le 30/10/2017



Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CA2BM

- I) Prescription et reprise
- b) Reprise et élargissement du périmètre par la CA2BM :
 - Conférence des maires

A Montreuil-sur-Mer, le 06 mars 2017

Mesdames, Messieurs les Maires de
la CA2BM,

**Pôle Aménagement du
Territoire**

Mme Isabelle BAILLET
Directrice Générale Adjointe

Référence : Direction de
l'aménagement urbain du
territoire

Objet :
Réunion de lancement du
RLPi de la CA2BM

Copie : Monsieur Alexandre
D.BEE ; DDTM

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous convier à la conférence intercommunale des maires portant sur les modalités de collaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies du Montreuillois, le **01^{er} avril 2017 COSEC**, située rue du Bras d'Or à Ecuire.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président,

Bruno COUSEIN



A Montreuil-sur-Mer, le 20 mars 2019

Mesdames, Messieurs les Maires de la
CA2BM,

**Pôle Aménagement du
Territoire**
Mme Isabelle BAILLET
Directrice Générale Adjointe

Mesdames, Messieurs,

Référence : Planification
urbaine, IB, SQ, MC

J'ai l'honneur de vous convier à la conférence des
maires du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex
CCOS et de la réunion de lancement du Règlement Local de
Publicité Intercommunale (RLPI) de la CA2BM,

Objet : Conférence des
Maires portant sur :
La présentation des
conclusions de l'enquête
publique du PLUi de l'ex
CCOS et la réunion de
lancement du Règlement
Local de Publicité
Intercommunale (RLPI) de la
CA2BM

**le jeudi 28 mars 2019 à 10h00, au Complexe sportif du Bras
d'Or Espace Raymond Lavogez (ex COSEC 1).**

Cette conférence a pour objet, dans un premier temps,
de présenter les conclusions de l'enquête publique menées du
20 décembre 2018 au 24 janvier 2019, concernant le PLUi du
territoire Sud Opalien, avant approbation.

Visa :



Dans un second temps, une présentation du RLPI, valant
réunion de lancement, sera réalisée.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire,
Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sincères
salutations.

Bruno COUSEIN

Maire de Berck-sur-Mer

Président de la CA2BM

Conseiller Départemental du canton de Berck



Jean-Claude ALLEXANDRE

Maire de Campigneulles-les-Petites

Vice-Président de la CA2BM

En charge de la Planification urbaine



1/1

Règlement Local de Publicité Intercommunal - RLPi



- La démarche RLPi
- Les principaux résultats du diagnostic sur l'ex_CCOS
- L'extension du projet à l'échelle de la CA2BM

Evolution législative

1979 – Loi relative aux publicités, aux enseignes et aux préenseignes

2012 – Décret relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes



2010 – Loi ENE portant sur un Engagement National pour l'Environnement

Règlement National de Publicité (RNP)

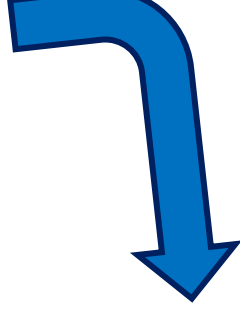
Prescription à l'échelle nationale en termes de régime d'autorisation, de densité, de lieu d'implantation, de formats, de règles d'extinction nocturnes de dispositifs lumineux...

POUVOIR DE POLICE AVEC RNP = LE PREFET

Règlement Local de Publicité (Intercommunal) - RLP(i)

Prescription à l'échelle locale suivant les spécificités paysagères, patrimoniales et économiques du territoire

POUVOIR DE POLICE AVEC RLP(i) = LE MAIRE

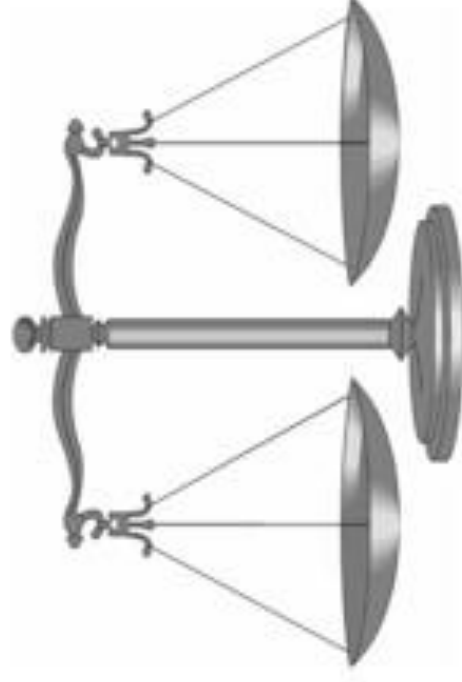


Objectifs du RLPi

La conciliation de deux grands principes :

La protection du cadre de vie

- Favoriser la mise en valeur du paysage et du patrimoine
- Lutter contre les nuisances visuelles



Le respect des libertés fondamentales

- La liberté d'expression
- La liberté et le bon fonctionnement du commerce et de l'industrie

Le contenu du document RLPi

Le RLPi doit être constitué d'au minimum :

- d'un **rapport de présentation**, qui définit à partir d'un diagnostic du territoire les orientations de la collectivité et la justification de ces choix en matière de publicité extérieure
- d'un **règlement**, qui édicte l'ensemble des règles spécifiques au territoire en complétant où en remplaçant les dispositions nationales
- d'**annexes** (plan de zonage, arrêté de limite d'agglomération...)

Dispositifs concernés par la réglementation.... (1/2)

- LA PUBLICITE



Publicité (sur clôture) – Rue Jean Moulin, Waben

« Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s’y exerce »

« Toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités »

- LA PREENSEIGNE



Préenseigne (scellée au sol) – Route de Berck, Groffliers

« Toute inscription, forme ou image, signalant la proximité d’un immeuble où s’exerce une activité déterminée »

- LES ENSEIGNES



Enseigne (en toiture) - Avenue de Verduin, Berck-sur-Mer

Dispositifs concernés par la réglementation.... (2/2)

- LA PREENSEIGNE TEMPORAIRE

Hors et En agglomération



Préenseigne temporaire - Route de Waben, Groffliers

Les opérations et manifestations à exceptionnelles à caractère culturel ou touristique, les opérations immobilières où encore la vente/location de fonds de commerce de plus de trois mois

- LA PREENSEIGNE DEROGATOIRE

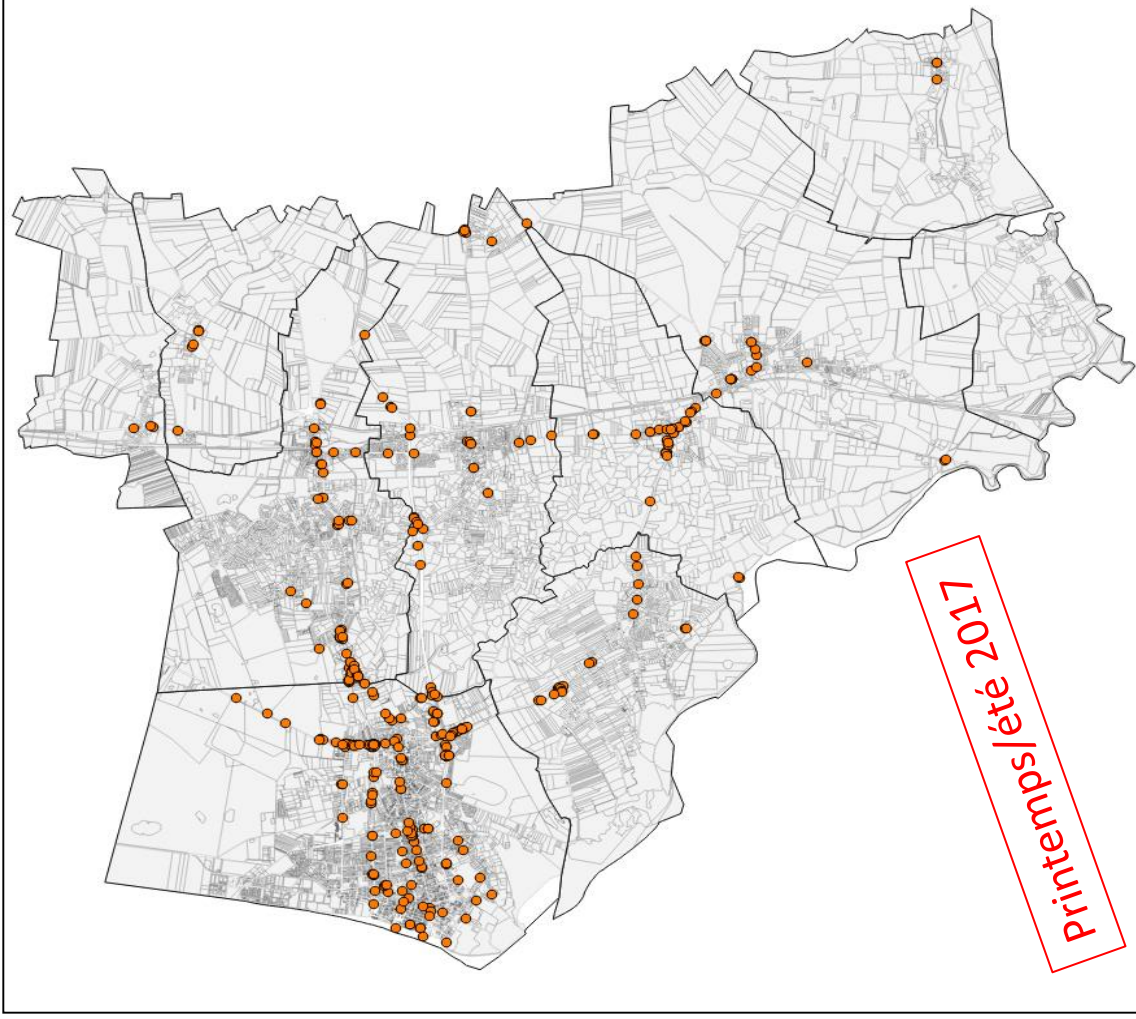
Hors agglomération uniquement



Préenseigne dérogoaire - Route de Berck, Groffliers

Les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales

Le diagnostic sur le territoire de l'ex_CCOS... (1/3)



- Phase de **géoréférencement** des dispositifs de publicités et des préenseignes



- 347 dispositifs sur le territoire comprenant :

241 préenseignes (69, 45 %)

106 publicités (30,55 %)

- Typologie des supports rencontrés



Scellé au sol



Mural



Mobilier urbain



Clôture



Bâche publicitaire

Le diagnostic sur le territoire de l'ex_CCOS... (2/3)

- Un examen de la **conformité** (ou non) des dispositifs par rapport aux règles nationales

Exemple de dispositifs illégaux



RD 143, Waben

41 % des infractions

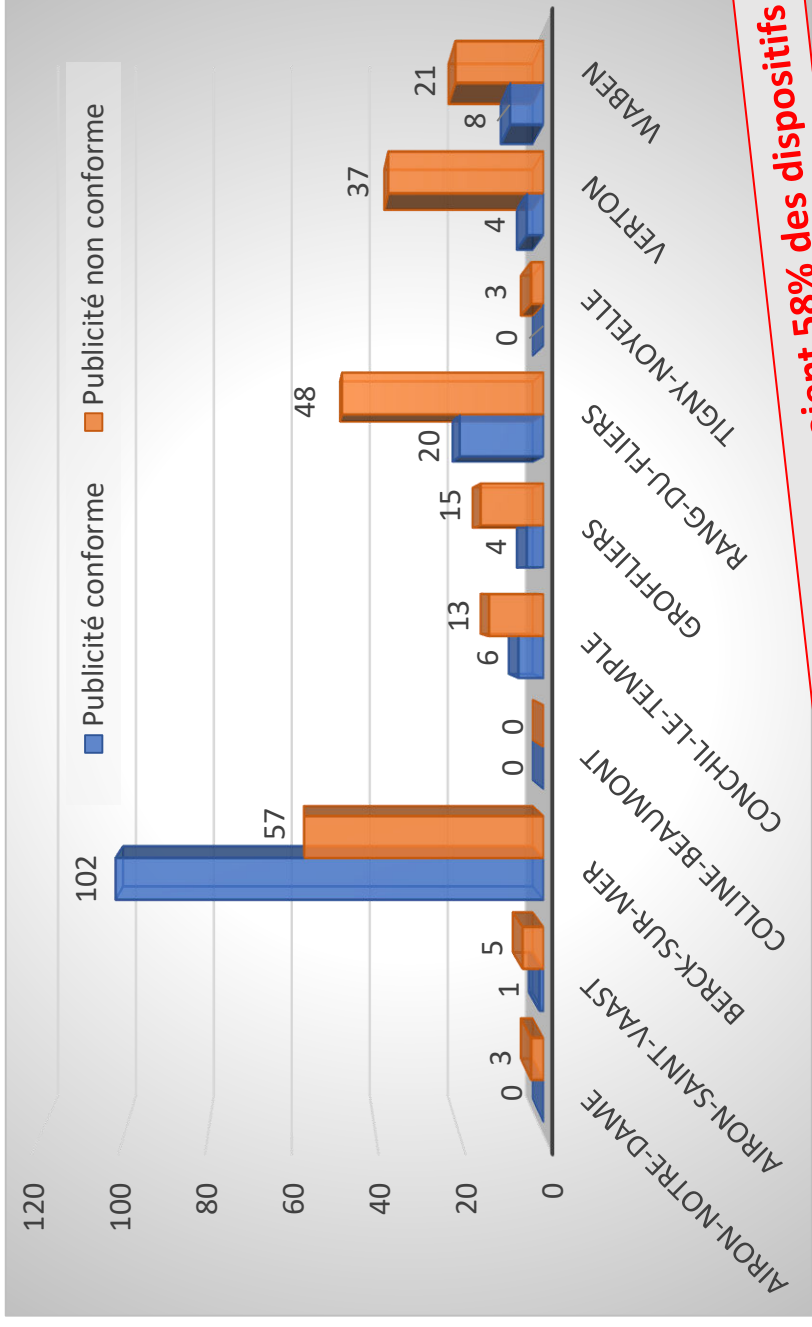
Dispositifs scellés au sol dans une commune de moins de 10 000 habitants et hors du champs géographique d'agglomération



Rue de l'Église, Verton

15 % des infractions

Dispositifs apposés sur des supports interdits (panneaux de signalisation, poteaux de distribution électrique ou d'éclairage public, etc.)

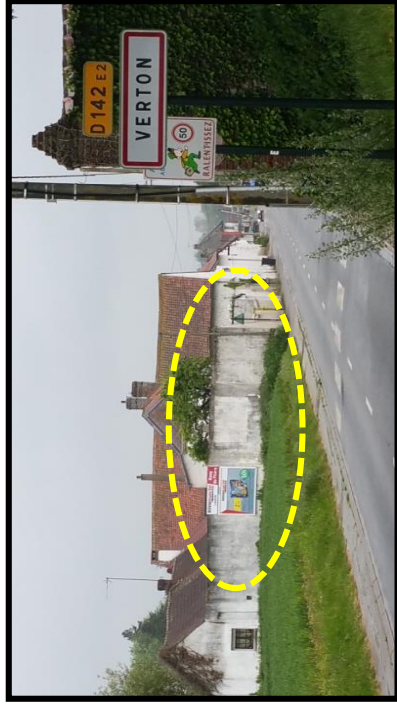
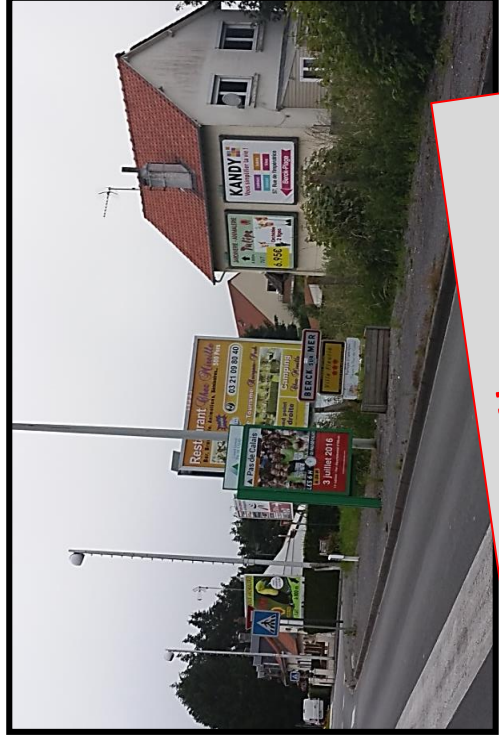


202 dispositifs illégaux soient 58% des dispositifs

Le diagnostic sur le territoire de l'ex_CCOS... (3/3)

- Une synthèse des portions territoriales à enjeux

❑ Des entrées des communes urbaines et périurbaines encombrées



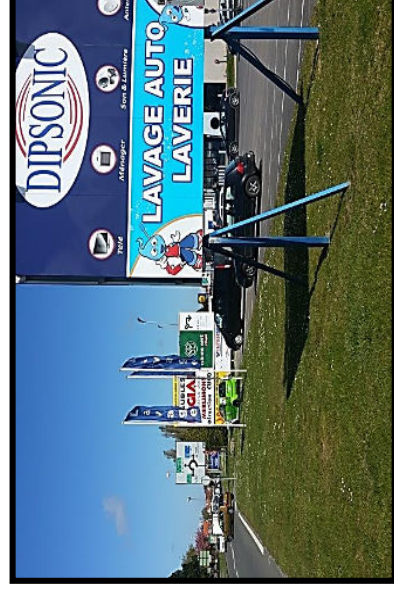
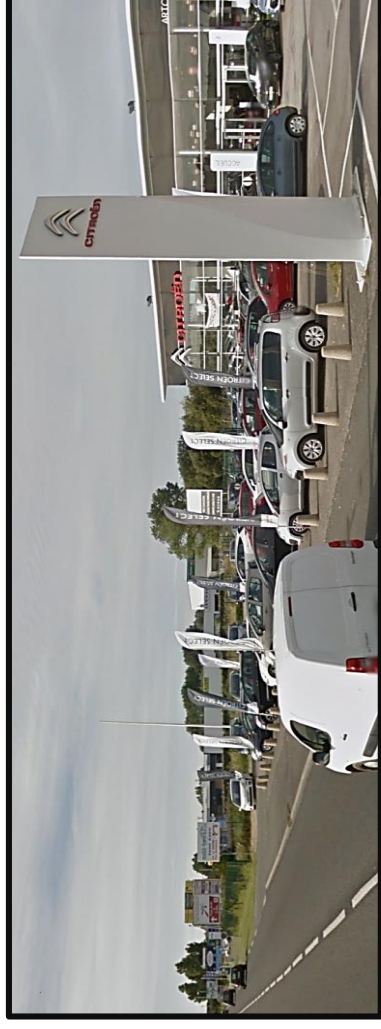
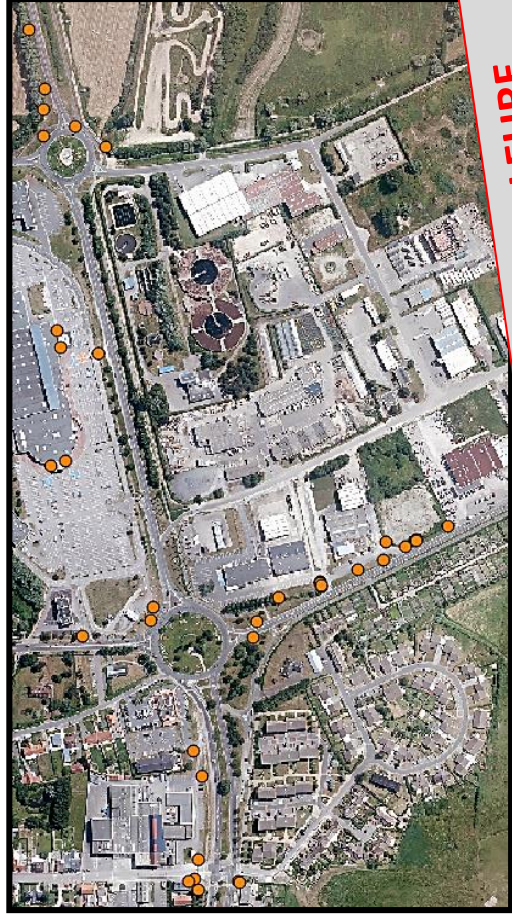
ENJEU :
AMÉLIORER LA QUALITÉ DES
ENTRÉES DE VILLES

A l'inverse, les entrées des communes rurales sont préservées



- Une synthèse des portions territoriales à enjeux

□ Une absence de lisibilité, un effet de saturation aux abords des zones d'activités et commerciales



CONSTAT

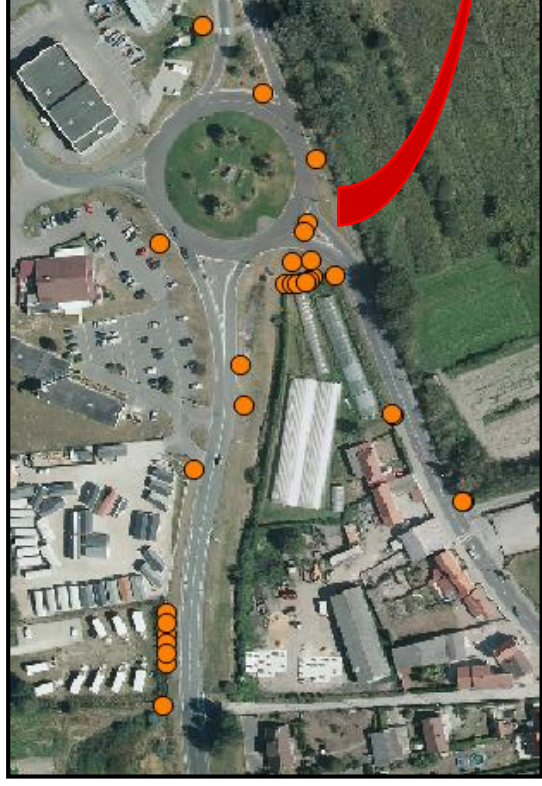
- Une forêt de dispositifs grands formats (12m²)
- Une multiplicité d'enseignes-drapeaux par les concessionnaires automobiles

**ENJEU : ASSURER UNE MEILLEURE
INTÉGRATION DES DISPOSITIFS AU SEIN DES
ZONES D'ACTIVITÉS ET COMMERCIALES**

Le diagnostic sur le territoire de l'ex_CCOS... (3/3)

- Une synthèse des portions territoriales à enjeux

□ Les principales intersections perturbées par une concentration de dispositifs publicitaires



ENJEU :
TRAITER QUALITATIVEMENT LES INTERSECTIONS
STRUCTURANTES DU TERRITOIRE

- Une synthèse des portions territoriales à enjeux

☐ Une atteinte au cadre de vie, au patrimoine paysager et à l'architecture local



CONSTAT

- Des dispositifs qui dérangent le cadre résidentiel
- Des perceptions paysagères freinées par des dispositifs sauvages
- Une perte de l'esprit « village » par l'implantation sur des entités patrimoniales remarquables

ENJEU : EFFECTUER LA DÉPOSE DES DISPOSITIFS ILLEGAUX POUR PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITÉ PATRIMONIALE DU TERRITOIRE



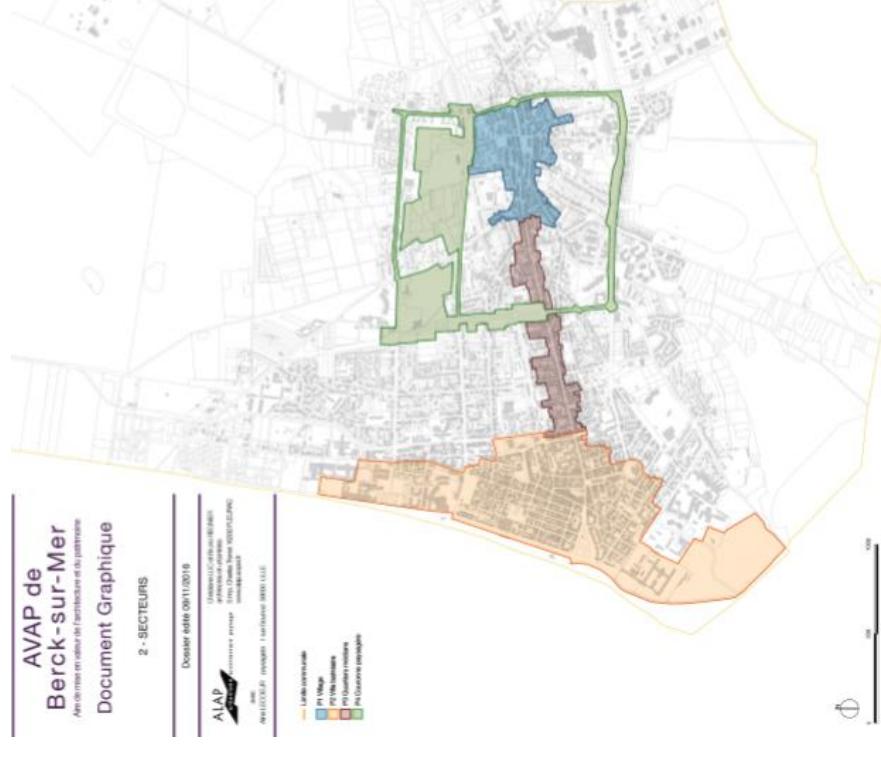
- Une synthèse des portions territoriales à enjeux

❑ Réintroduire des dispositifs dans les lieux interdits

SANS RLPI, aucun dispositifs publicitaires dans les secteurs ci-après :

- Site Patrimonial Remarquable (ex-AVAP)
- Zones de protection délimitées autour des sites classés ou autour des monuments historiques
- Site inscrits
- Zone NATURA 2000

**ENJEU : ADMETTRE L'EXPRESSION PUBLICITAIRE
NECESSAIRE A L'ANIMATION DE LA VIE LOCALE DANS
LES SECTEURS PROTEGES OU LA PUBLICITE Y EST EN
PRINCIPE INTERDITE**



Et maintenant ...

- Elargissement du périmètre RLPI à l'échelle de la CA2BM
- Propositions d'orientations cohérentes pour les 46 communes de l'agglomération
- **Traduction des orientations au sein d'un règlement**



Définition d'un plan de zonage



Elaboration d'un règlement

Modalités de concertation

- Recueil des observations par une mise à disposition du public d'un registre dans toutes les communes
- Mise en place d'une exposition publique
- Mise à disposition d'informations sur le site internet de la CA2BM
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques

TLPE et RLPi

Les municipalités ayant institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure continueront à bénéficier de cette taxe, y compris lorsque le RLPi sera exécutoire.

TLPE → Compétence communale

RLPi → Compétence intercommunale



**MERCI DE
VOTRE
ATTENTION**

Vous retrouvez prochainement le compte-rendu de la réunion sur l'extranet www.ca2bm.fr ou sur votre application mobile Nextcloud